

FRIEDA

L'ONG féministe
pour la paix



**JOURS
CONTRE
LA VIOLENCE
BASÉE SUR
LE GENRE**

THÈME CENTRAL 2024

RIPOSTER ET SE RECONSTRUIRE APRÈS LES VIOLENCES

Falkenhöheweg 8
Boîte postale
CH-3001 Bern

www.frieda.org
+41 31 300 50 60
16jours@frieda.org

Table des matières

1. Introduction	1
2. Terminologie	3
3. Bases du droit international	4
4. Pyramide de la violence	6
5. Dimension structurelle de la violence et intersectionnalité	8
6. Violence domestique	9
7. Violence sur le lieu de travail	15
8. Violence dans l'espace public et en ligne	16
9. Violence sexualisée	19
10. Féminicides	23
11. Riposte féministe à la violence de genre	25
12. Prévention et travail éducatif	27

13. Maisons d'accueil et centres de conseil	32
14. Interview avec la Fédération Solidarité femmes de Suisse	35
15. Interview avec mannebüro züri	43
16. Interview avec la Frauenberatung sexuelle Gewalt	48
17. Interview avec le centre d'aide aux victimes genevois	60
18. Points de contact	66
19. Revendications	66

1. Introduction

Riposter et se reconstruire après les violences

La campagne des « 16 jours d'activisme contre la violence de genre » est organisée depuis 17 ans en Suisse alémanique par Frieda – L'ONG féministe pour la paix. Depuis 2023, la campagne s'étend à la Suisse romande et italienne et effectue un travail de sensibilisation, de prévention et de relations publiques à l'échelle nationale dans le domaine de la violence de genre.

Dans le cadre des « 16 jours contre la violence de genre » l'accent est spécifiquement mis sur les violences sexistes, sexualisées et domestiques. Les statistiques – qui ne rendent compte du genre que de manière binaire – montrent que les femmes sont proportionnellement plus touchées par la violence. Il est important de souligner que l'insuffisance voire l'absence de chiffres et de statistiques ne permettent pas de rendre compte de la violence subie par les personnes dont le genre ne correspond pas au modèle binaire et les rendent invisibles. Les personnes transgenres, les personnes intersexuées ou en dehors des représentations binaires des genres sont pourtant tout autant, si ce n'est plus, concernées par la violence et la discrimination. En utilisant le terme de « violence basée sur le genre » ou « violence de genre », nous voulons attirer l'attention sur le fait que les femmes ne sont pas les seules à être touchées par ce type de violence et que la violence est exercée en raison du sexe ou du genre de la personne. Il convient donc de nommer la composante de genre des actes de violence et de la condamner en tant que violence patriarcale ou violence masculine. Si la dimension de genre est occultée, un aspect central de ce type de violence est invisibilisé.

La violence sexiste est liée aux inégalités socio-économiques et aux structures patriarcales. Nous vivons dans ce que l'on appelle un « système de genre » binaire. Par « genre », nous entendons un système qui organise le monde social et le hiérarchise en deux catégories opposées, les « hommes » et les « femmes », auxquelles sont assignés des rôles, des valeurs et des comportements spécifiques. Dans ce système de genre binaire, ce qui est associé à la féminité est socialement dévalorisé. Les femmes, tout comme les autres minorités de genre (p.ex. personnes trans, non-binaires et inter), sont surexposées aux inégalités, à la violence et à la discrimination.

Chaque année, la campagne met l'accent sur différentes formes de violence et sur les personnes qui en sont victimes. Le thème des « 16 jours contre la violence de genre » 2024 est « Riposter et se reconstruire après les violences ». Il s'agit de mettre en lumière ce qui est nécessaire pour prévenir la violence et pour aider les victimes de violence à mener une vie sans violence. L'accent est ainsi mis sur le soutien individuel ainsi que sur la prise de responsabilité structurelle et collective.

Des mesures urgentes sont nécessaires pour que les victimes de violence reçoivent un soutien optimal : la Suisse dispose de trop peu de places dans les maisons d'accueil pour femmes. Les recommandations du Conseil de l'Europe exigent 1 chambre familiale pour 10'000 habitant·es et la Suisse se situe à 0,24 chambre. Les centres de consultation manquent de ressources. Le travail avec les personnes auteures de violence est loin d'être la norme dans tous les cantons. La violence est encore trop souvent considérée comme une affaire privée et la sensibilisation de l'entourage ou même du voisinage fait défaut. La séparation d'avec lae partenaire violent·e est un moment dangereux pour de nombreuses victimes. La majorité des féminicides, c'est-à-dire des homicides de femmes en raison de leur genre, sont commis à ce moment-là.

Pour prévenir la violence et soutenir les personnes concernées de manière adéquate, des changements sociaux, des moyens financiers suffisants et une amélioration de la situation juridique sont nécessaires.

Avec les 16 jours d'activisme, nous mettons ces thèmes au centre, faisons mieux connaître les offres de soutien, assumons une responsabilité sociale et renforçons la sensibilisation et la prévention.

La violence sexiste est étroitement liée à la discrimination sociale. Combattre la violence à l'égard de toutes les femmes et personnes sexisées signifie également lutter contre le racisme, le sexisme, la transphobie, l'homophobie, le validisme (hostilité envers les personnes handicapées), le classisme, l'âgisme (discrimination fondée sur l'âge) et d'autres formes d'oppression. Avec des conventions telles que la Convention d'Istanbul ou la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées, la Suisse s'est engagée à prendre des mesures inclusives et non discriminatoires pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence de genre.

Cette fiche d'information aborde et explique quelques thèmes relatifs au thème central de la campagne et à la violence de genre. Elle permet ainsi d'avoir un premier aperçu de la thématique. Cette fiche d'information n'est pas exhaustive.

2. Terminologie

Violence de genre

La violence basée sur le genre est l'ensemble des formes de violence verbale, physique, psychologique, économique et institutionnelle fondées sur le sexe et le genre. La violence liée au genre peut prendre différentes formes : violence ou harcèlement sexuel, mariage forcé, avortement forcé, stérilisation forcée, mutilations génitales féminines, interventions chirurgicales visant à modifier le sexe des enfants intersexué·es et violences domestiques. La violence peut se manifester de manière subtile, au quotidien dans des situations conflictuelles occasionnelles ou par des comportements systématiques de violence et de contrôle. En Suisse, les statistiques et les collectes de données se réfèrent avant tout de la violence domestique envers les femmes. Cette focalisation masque la prévalence de la violence de genre et omet d'en saisir toutes les expressions. La violence de genre peut se produire dans différents contextes, par exemple sur le lieu de travail, à l'école ou dans le domaine de l'éducation, dans les centres de soins ou de loisirs, etc. Elle peut également se produire à différents niveaux et sous différentes formes. On distingue la violence sexualisée, physique, psychique, économique, sociale, sociétale et structurelle. Le point commun entre ces différentes formes de violence est la composante du genre.¹

Violence patriarcale

Les femmes et les enfants sont nettement plus souvent enregistrés comme victimes de violence domestique que les hommes. En 2023, 70,1 % des personnes victimes de violence étaient des femmes. L'inégalité entre les genres étant particulièrement marquée dans le cas de violence dans le couple (couple : 74% des victimes sont des femmes, 76% au sein d'un ancien couple).² La proportion est inversée chez les personnes auteures de violence : en 2023, la proportion d'hommes auteurs de violence était de 70,1%.³ Il convient de nommer cette composante de genre et de la combattre en tant que violence patriarcale ou violence masculine. Si la dimension de genre est occultée, un aspect central de la violence de genre est invisibilisé. Comme il n'existe pas d'autres collectes de données indépendantes d'un système binaire de genre et en dehors de la définition de la violence domestique, ces chiffres ne peuvent pas refléter la prévalence réelle de la violence de genre en Suisse mais peuvent indiquer une tendance.

¹ <https://www.humanrights.ch/fr/pfi/droits-humains/femme-homme/dossier-egalite/focus-egalite-femmes/violences-fondees-genre>

² <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal/police/violence-domestique.html>

³ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal/police/violence-domestique.html>

Violence sexualisée/violence sexuelle

Le terme « violence sexualisée » a été introduit pour distinguer très clairement la violence de toute forme de sexualité. La « violence sexualisée » n'a rien à voir avec le sexe ou le plaisir qui sont basés sur le consentement. La « violence sexualisée » est une recherche de pouvoir, de domination et de dévalorisation. La sexualité est alors instrumentalisée pour exercer la violence. C'est pourquoi Frieda parle de violence « sexualisée », c'est-à-dire exercée à travers l'instrumentalisation d'actes sexuels, et non de « violence sexuelle ».

Victime/survivant•e/personne concernée

Le terme « victime » est utilisé de manière nuancée. En effet, il risque d'enfermer les personnes ayant subi des violences dans cette expérience et les définit comme étant sans défense et à la merci de l'agression. C'est pourquoi certaines personnes préfèrent le terme de « survivant•es » emprunté à l'anglais, car il accentue la capacité active à survivre à l'acte de violence et sur une vie après la violence. Le terme « personne concernée par la violence » ou « personne touchée par la violence » cherche à éviter la victimisation. Cependant, en tant que terme juridique, le terme de « victime » est principalement utilisé et peut rester une forme de reconnaissance d'une expérience de violence vécue.

3. Bases du droit international

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) est un instrument international important pour l'égalité entre les femmes et les hommes. En la ratifiant en 1997, la Suisse s'est engagée à éliminer les discriminations envers les femmes dans tous les domaines de la vie, ainsi qu'à faire progresser l'égalité de droit et de fait entre les genres.⁴ Comme le montre la Coordination ONG Post Beijing Suisse dans son rapport alternatif, la Suisse présente toutefois des lacunes à bien des égards dans la mise en œuvre de la Convention de l'ONU sur les droits des femmes (CEDEF).⁵ Par exemple, le Comité des droits de la femme de l'ONU, en collaboration avec l'association InterAction Suisse, a recommandé dans un

⁴ <https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/politique-exterieure/droit-international-public/conventions-protection-droits-homme/convention-elimination-toutes-formes-discrimination-egard-des-femmes.html>

⁵ <https://www.postbeijing.ch/de/frauenrechte/cedaw-die-frauenkonvention/cedaw-schattenbericht-2021.html?zur=2te>

communiqué de presse l'interdiction pénale de toute opération de changement de sexe sur les enfants.⁶

Depuis l'entrée en vigueur de la Convention d'Istanbul en 2018, la Suisse s'engage à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.⁷ La violence envers les femmes est considérée comme une violation des droits humains. L'article 8 de la Constitution fédérale suisse postule un principe d'égalité et une interdiction de discrimination, notamment en raison du genre.⁸ Malgré la loi sur l'égalité introduite en 1996, les ratifications de la Convention d'Istanbul et de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, le Groupe d'expert•es du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul (GREVIO) a critiqué la Suisse pour ses efforts visant à éliminer les discriminations envers les femmes. Ainsi, la Suisse ne met pas suffisamment de ressources financières et humaines à disposition pour lutter contre les différentes formes de violence.⁹

Dans son rapport 2022, le GREVIO a réprimandé la Suisse en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul et a indiqué des améliorations et des développements de la situation actuelle.¹⁰ En juin 2022, le « Plan d'action national de la Suisse pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul 2022-2026 », qui comprend 44 mesures, a été publié.

L'Agenda 2030 pour le développement durable formule 17 objectifs de développement durable et invite tous les États membres de l'ONU à les atteindre. L'objectif numéro 5 concerne l'égalité des genres. Une partie de cet objectif consiste à « éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation ».¹¹

La prévention de la violence basée sur le genre est l'une des quatre priorités de la stratégie nationale pour l'égalité 2030.¹² L'accent est mis sur le renforcement de la gestion des menaces par un accès plus facile au conseil aux victimes grâce à un numéro de téléphone national unique accessible 24h/24.¹³

L'adoption du plan d'action national pour la mise en œuvre de la Convention

⁶ <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/10/civil-society-organizations-brief-committee-elimination-discrimination-0>

⁷ <https://www.ebg.admin.ch/fr/la-convention-distanbul-en-suisse>
<https://www.dw.com/de/gewalt-gegen-frauen-mehr-femzide-in-deutschland/a-55562981>

⁸ <https://www.platformeagenda2030.ch/publications/l-essentiel/agenda-2030-et-egalite-des-sexes/>

⁹ Grevio (2022) : Rapport d'évaluation de référence pour la Suisse. Strassbrug : GREVIO, 1-93.

¹⁰ <https://rm.coe.int/grevio-inf-2022-27-eng-final-draft-report-on-switzerland-publication/1680a8fc73>

¹¹ <https://www.eda.admin.ch/agenda2030/fr/home/agenda-2030/die-17-ziele-fuer-eine-nachhaltige-entwicklung/ziel-5-geschlechtergleichstellung-erreichen-und-alle-frauen.html>

¹² <https://www.humanrights.ch/fr/pfi/droits-humains/femme-homme/dossier-egalite/focus-egalite-femmes/violences-fondees-genre>

¹³ Violence à l'égard des femmes et violence domestique : publication de propositions à la Suisse pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul (admin.ch)

d'Istanbul est le moyen de mettre en œuvre cette priorité.¹⁴ D'autres mesures sont prévues, comme par exemple la feuille de route sur la violence domestique.¹⁵

4. Pyramide de la violence

La pyramide de la violence représente le continuum de la violence de genre (voir figure ci-dessous). La violence de genre se base sur des idées sexistes et patriarcales, par exemple selon lesquelles les femmes seraient de nature passive et pourraient être considérées comme des objets que les hommes peuvent et doivent posséder. Ce contrôle du corps des femmes se manifeste ensuite dans les autres niveaux de la pyramide, par exemple à travers la sexualisation et l'objectivation des femmes, le refus de leur droit à l'autodétermination. Il s'exprime enfin dans le harcèlement sexuel, la violence psychologique et le viol qui s'exercent sur elles. La violence psychologique précède souvent la violence physique et peut être liée à un risque d'exposition accru à la violence physique, mais pas nécessairement. Certaines personnes sont exposées à la violence psychologique pendant des mois ou des années sous des formes de contrôle ou de surveillance excessives ou compulsives.¹⁶ De plus, avoir subi plusieurs formes de violence entraîne généralement une probabilité plus élevée d'atteintes psychologiques et physiques graves et durables, voire de troubles de stress post-traumatique.

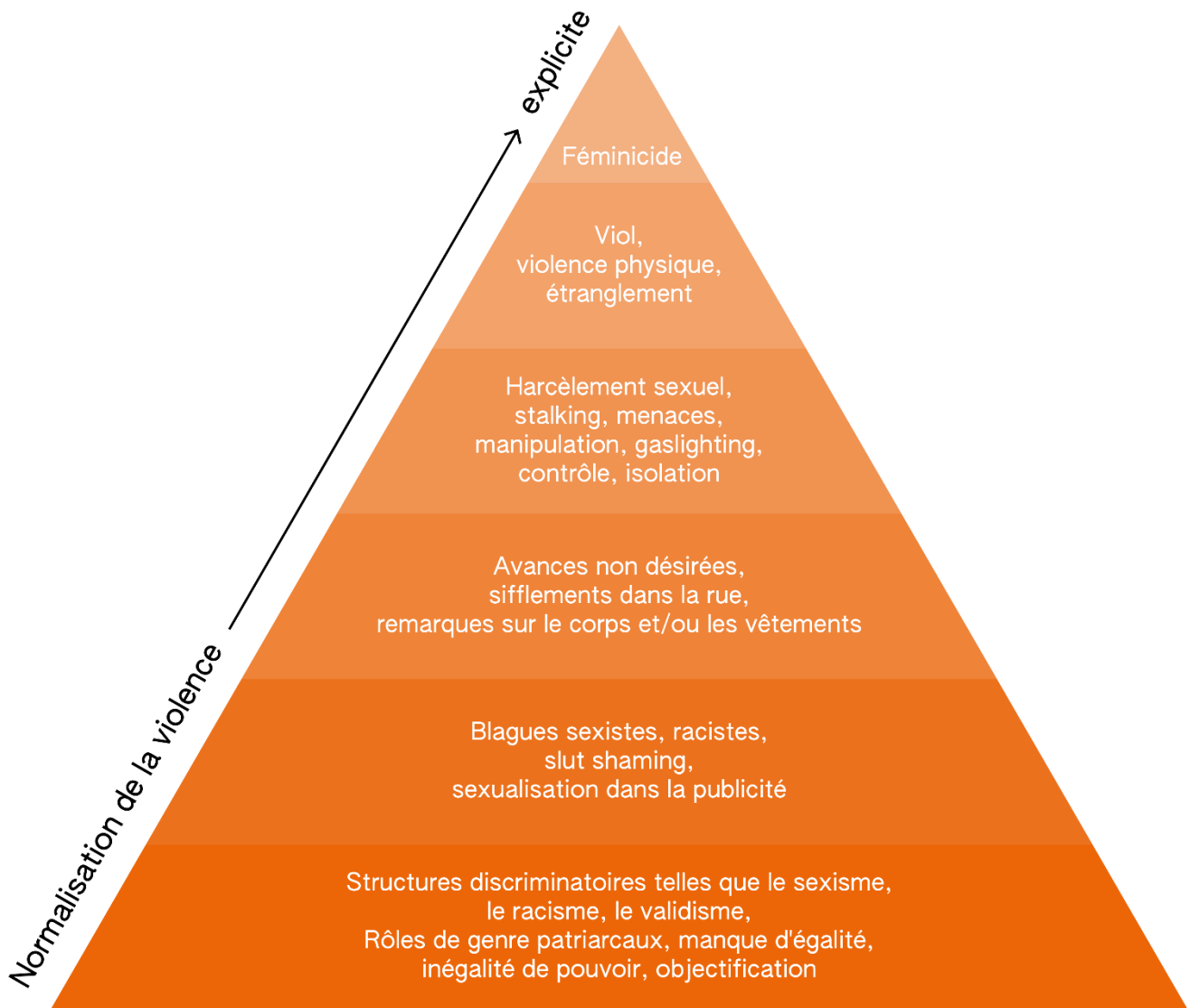
Ainsi, les féminicides ne représentent que la pointe de la pyramide de la violence à l'encontre des femmes ou des personnes sexisées. Celle-ci se fonde sur différentes formes de sexisme. Les structures oppressives et les représentations patriarcales des rôles genrés en constituent le fondement.¹⁷ Pour prévenir la violence, il est important qu'aucune forme de violence ne soit minimisée. L'engagement en faveur de l'égalité est donc également un engagement en faveur d'une société sans violence.

¹⁴ Stratégie d'égalité 2030 - Violence sexiste (égalité2030.ch)

¹⁵ <https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/gesellschaft/haeusliche-gewalt/strategischer-dialog.html>

¹⁶ Salis Katie Lee, Salwen Jessica et O'Leary K. Daniel (2014) : The Predictive Utility of Psychological Aggression for Intimate Partner Violence. *Partner Abuse* 5(1), 83-97.

¹⁷ McFarlane J, Campbell JC, Sharps P, Watson K. (2002) : Abuse during pregnancy and femicide : urgent implications for women's health. *Obstet Gynecol* 100(1), 27-36.



5. Dimension structurelle de la violence et intersectionnalité

Les structures et conditions sociales, économiques ou culturelles qui désavantagent des individus ou des groupes de personnes constituent la violence structurelle. La répartition inégale des revenus, des ressources et des possibilités d'éducation contribue à la discrimination et à la violence fondées sur le genre. Ainsi, toutes les femmes et les personnes sexisées ne sont pas touchées dans la même mesure par la violence structurelle. Les migrant•es, les personnes à faible revenu, les personnes racisées, les personnes handicapées, les personnes trans, inter, non-binaires et agenres, les réfugié•es, les travailleur.euses du sexe, les gens du voyage et les personnes ayant moins de possibilités de formation subissent différents niveaux de violence structurelle en raison de la discrimination multiple.¹⁸ C'est ce qu'illustre le concept d'intersectionnalité, forgé en 1989 par le mouvement féministe noir et plus particulièrement par la chercheuse afroféministe américaine Kimberlé Williams Crenshaw. Il indique que de telles expériences de discrimination ne s'additionnent pas, mais peuvent s'influencer entre elles, se cumuler et créer de nouvelles formes de discrimination.¹⁹ C'est pourquoi la violence de genre ne peut pas être séparément considérée des multiples discriminations structurelles. Ces discriminations multiples entraînent des conséquences concrètes, notamment dans les offres de soutien. Par exemple, les offres ne sont pas adaptées aux particularités vécues par les personnes trans et à la violence dont elles sont victimes. Pour les femmes migrantes ayant moins de connaissances dans une langue nationale suisse, les barrières linguistiques peuvent empêcher l'accès au soutien. Les victimes en situation de handicap ne peuvent parfois pas bénéficier des offres d'aide, car celles-ci sont inaccessibles. En outre, la violence peut avoir des motifs racistes, classistes, homophobes, transphobes, grossophobes ou validistes.²⁰ Aussi, l'accumulation de discriminations structurelles entraîne un risque accru d'exploitation, notamment sexuelle ou dans le domaine domestique par exemple. C'est pourquoi il est primordial de penser à ces autres formes de discrimination et de les combattre.

¹⁸ <https://www.frauen-gegen-gewalt.de/de/infothek/strukturelle-gewalt/merkmale-und-tatsachen.html#%3A~%3Atext%3DStrukturelle%20Gewalt%20umfasst%20gesellschaftliche%2C%20wirtschaftliche%2Cund%20Ressourcen%2C%20Bildungschancen%20und%20Lebenserwartungen>

¹⁹ <https://www.vielfalt-mediathek.de/intersektionalitaet>

²⁰ <https://www.youtube.com/watch?v=Huhl6wUHErY>

Un grand nombre de cas de violences sexistes, sexualisées et domestiques restent non recensés et ne sont actuellement pas pris en compte. Seule une petite partie de ces violences est attestée par les statistiques des tribunaux et des jugements pénaux ainsi que par les statistiques des dénonciations et les études de prévalence. Comme des délits ne sont souvent pas signalés à la police ou qu'aucune plainte n'est déposée, il est raisonnable de supposer qu'un grand nombre de victimes demeurent invisibles et non déclarées. Cela apparaît particulièrement lorsque des expériences de violence sont vécues par des femmes en situation de handicap ou des femmes âgées qui, en raison de leur besoin en soin et assistance, s'adressent plus rarement à des offres d'aide et n'apparaissent donc pas dans les statistiques.

Une étude européenne de la FRA (European Union Agency for Fundamental Rights) de 2014 révèle un constat similaire : la majorité des incidents de violence ne sont signalés ni à la police ni à un service d'aide aux victimes²¹. Les spécialistes des maisons d'accueil pour femmes et des hébergements d'urgences, des ONG ou des services d'aide aux victimes, confirment cette réalité. De plus, de nombreuses victimes de violence ne connaissent pas les bases juridiques veillant à leur protection.

6. Violence domestique

Selon l'Office fédéral de la statistique, c'est principalement la relation entre la personne auteure et la personne victime qui définit le caractère domestique de la violence. La violence domestique peut être unilatérale ou réciproque. De plus, elle peut se manifester par des situations conflictuelles isolées et occasionnelles, mais aussi par un comportement systématique de violence et de contrôle.²²

La violence domestique désigne la violence physique, psychologique, sociale, économique ou sexualisée au sein de la famille, du ménage ou du couple (même séparé). Selon la définition, les actes de violence commis en dehors des relations familiales et de parenté ne relèvent pas de la notion de violence domestique.²³ Les infractions suivantes sont par exemple prises en compte par la définition de la violence domestique : meurtre et homicide²⁴, lésions

²¹ https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra-2014-vaw-survey-factsheet_en.pdf

²² <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal/police/violence-domestique.html>

²³ <http://stiftung-gegen-gewalt.ch/wsp/de/themen/hausliche-gewalt/>

²⁴ Le meurtre et l'homicide sont des termes juridiques du code pénal. Il convient toutefois de nommer précisément cette violence. La plupart du temps, il s'agit d'un féminicide.

corporelles, diffamation, injures, menaces, contrainte, mariage forcé, viol et harcèlement sexuel.²⁵

La séparation au sein du couple où des violences domestiques sont exercées peut déclencher d'autres actes de violence tels que les féminicides. La personne auteure perd le contrôle de la relation suite à la séparation et tue la victime en cherchant à rétablir son contrôle.²⁶

La violence de genre est complexe et exige à chaque fois des stratégies individuelles pour y faire face. Les enfants, le partage de l'autorité parentale ou d'autres raisons pour lesquelles il est nécessaire d'entretenir des contacts avec la personne auteure des violences sont souvent des facteurs déterminants pour décider des mesures qui seront utiles aux personnes concernées.

Les cas de violence domestique se produisent dans toutes les couches de la société mais la situation socio-économique des personnes concernées a tout de même un impact. Les victimes économiquement plus aisées ont plus de chances de se sortir de la situation par leurs propres moyens financiers ou grâce à leur réseau personnel. Les personnes ayant une dépendance affective ou économique avec leur partenaire ou subissant une discrimination structurelle font face à des obstacles supplémentaires pour quitter leur relation de manière autonome en raison d'un manque de ressources. Elles sont donc plus susceptibles d'être intégrées dans les statistiques en demandant de l'aide, par exemple dans une maison d'accueil pour femmes. Cela concerne par exemple les femmes migrantes qui subissent d'autres désavantages économiques dans cette société, notamment en raison du lien entre les statuts de séjour et marital.²⁷

La violence domestique ne doit plus être considérée comme une affaire privée. La composante de genre des actes de violence doit être identifiée et combattue en tant que violence patriarcale ou masculine. En occultant la dimension de genre, un aspect central de la violence devient invisible.

Situation légale en Suisse

La violence domestique ne peut être définie que par des infractions concrètes.²⁸ Depuis la modification du code pénal (CP) en 2007, les lésions corporelles simples, les voies de fait répétées²⁹, les atteintes à l'honneur, les menaces, la contrainte sexuelle et le viol dans le cadre du mariage et du partenariat sont des

²⁵ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal/police/violence-domestique.html>

²⁶ <https://www.woz.ch/2126/femizide-in-der-schweiz/alle-zwei-wochen>

²⁷ <https://www.frauen-gegen-gewalt.de/de/infothek/strukturelle-gewalt/merkmale-und-tatsachen.html#:~:text=Strukturelle%20Gewalt%20umfasst%20gesellschaftliche%2C%20wirtschaftliche,und%20Ressourcen>

²⁸ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal/police/violence-domestique.html>

²⁹ Les voies de fait se distinguent des lésions corporelles simples, car elles n'entraînent pas d'atteinte à l'intégrité physique ou à la santé.

infractions poursuivies d'office.³⁰ Les voies de fait répétées, les lésions corporelles simples et les menaces en dehors du mariage et du partenariat ne sont poursuivies que sur plainte.³¹

Selon la loi sur l'aide aux victimes (LAVI), est considérée comme « victime » « toute personne qui a subi une atteinte directe à son intégrité physique, sexuelle ou psychique ». ³² Depuis la révision de la loi sur l'aide aux victimes d'infractions en 2009, les personnes victimes de violences doivent être protégées contre les violences physiques, sexualisées et domestiques.³³ Une condition importante pour bénéficier du soutien du centre d'aide aux victimes est que l'infraction doit avoir été commise en Suisse, car les indemnisations ou les réparations morales sont exclues en cas d'infraction commise à l'étranger.³⁴ Le droit à l'aide en cas d'actes de violence commis à l'étranger n'est possible que si la personne victime de violence était domiciliée en Suisse au moment de l'infraction et au moment où elle a déposé sa demande. ³⁵

Statistiques et chiffres

En 2023, la police a enregistré 19'918 infractions dans le domaine domestique. 70,1% des personnes concernées sont des femmes. La plupart de ces cas sont des voies de fait, des menaces, des insultes et des lésions corporelles simples. 20 femmes et filles ont été tuées dans le contexte de la violence domestique. Une tentative d'homicide a eu lieu contre 42 femmes et filles dans le cadre domestique.³⁶ 839 femmes et filles ont été violées.³⁷

Par rapport aux statistiques sur la criminalité, les enquêtes auprès de la population peuvent souvent recueillir des données plus complètes et plus différenciées sur la prévalence de la violence domestique dans la population générale ou dans des groupes de personnes spécifiques.³⁸ Ceci est particulièrement important si l'on considère que tous les délits ne sont pas signalés à la police, mais que les centres d'aide aux victimes ou d'autres services spécialisés et d'accueil font état d'un taux élevé de personnes touchées par la violence domestique. Pourtant, les centres d'aide aux victimes et les enquêtes auprès de la population ne couvrent pas une collecte de données

³⁰ <https://backend.ebg.admin.ch/fileservice/sdweb-docs-prod-ebgch-files/files/2023/08/28/dae10647-04ea-4787-a571-1866aa3fbf68.pdf>

³¹ https://www.humanrights.ch/cms/upload/pdf/151130_11_Gesetzgebung_Oktober_2015_d.pdf

³² <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2008/232/fr>

³³ <https://www.aide-aux-victimes.ch/fr/quest-ce-que-laide-aux-victimes/a-qui-sadresse-laide-aux-victimes/>

³⁴ <https://www.aide-aux-victimes.ch/fr/quest-ce-que-laide-aux-victimes/a-qui-sadresse-laide-aux-victimes/>

³⁵ <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2008/232/fr>

³⁶ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/statistiken/kriminalitaet-strafrecht/polizei/haeusliche-gewalt.html>

³⁷ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/statistiken/kriminalitaet-strafrecht/polizei/sexualisierte-gewalt.assetdetail.30887617.html>

³⁸ Schröttle Monika et Glammeier Sandra (2014) : Violence contre les filles et les femmes dans le contexte du handicap, de la migration et du genre. Dans : Wansing Gudrun et Westphal Manuela (éd.) : Handicap et migration. Wiesbaden : Springer, 285-308.

complète (voir figure 1).³⁹ Par exemple, en raison de la perspective binaire de ces statistiques, les personnes non-binaires sont notamment rendues invisibles. En raison de la définition étroite de la violence domestique, seules les relations ou constellations de partenaires ou de familles sont prises en compte dans la collecte de données sur l'exercice de la violence.⁴⁰ La focalisation sur la violence domestique a pour conséquence que d'autres formes de violence, notamment la violence médicale ou institutionnelle, sont moins connues. C'est notamment le cas des actes de violence commis par le personnel soignant dans les institutions pour personnes âgées et/ou handicapées.

La société civile et les ONGs s'efforcent de combler les lacunes des statistiques officielles qui ne recensent pas tous les cas, notamment ceux des personnes victimes de discriminations multiples. Le manque de ressources influence le travail de collecte de données par les ONGs ou les collectifs. Ainsi, une grande partie de la violence n'est pas enregistrée, comme le montre la figure 2. Les efforts de différentes ONGs⁴¹ révèlent des chiffres alarmants qui sont généralement noyés dans les statistiques gouvernementales. De plus, les ONGs ne sont souvent pas reconnues pour leur travail.

Le GREVIO, le groupe international d'expert·es du Conseil de l'Europe chargé d'examiner l'état de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, a réprimandé la Suisse en indiquant qu'elle devait « améliorer substantiellement la collecte systématique des données relatives à toutes les formes de violence conformément à la Convention d'Istanbul [...] en termes de contenu, de pertinence et de précision ».⁴² Actuellement (état 2017), seules des caractéristiques telles que l'âge, le sexe (binaire), le domicile et la nationalité sont relevées dans la statistique de l'aide aux victimes.⁴³ Afin de saisir toutes les réalités de vie des personnes victimes de violence – y compris les victimes de discrimination multiple – il faudrait recenser non seulement la « violence domestique » mais aussi celles dans les logement avec encadrement, les soins ou le recours à d'autres prestations, ainsi que dans les situations de logement dans les institutions pour personnes âgées ou handicapées.⁴⁴

³⁹ <https://www.brava-ngo.ch/de/medienmitteilung/30-menschen-ueberlebten-2021-einen-versuchten-femizid>

⁴⁰ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/statistiken/kriminalitaet-strafrecht/polizei/haeusliche-gewalt.assetdetail.24368449.html>

⁴¹ Voir par exemple. https://www.frauenhaeuser.ch/sites/default/files/2023-05/230530_DAO_Rapport_d_activite_2022.pdf
Recherche (stop-racial-profiling.ch)
#Racisme - humanrights.ch

⁴² Grevio (2022) : Rapport d'évaluation de référence pour la Suisse. Strassbrug : GREVIO, 1-93.

⁴³ Statistique de l'aide aux victimes et OFS (2017) : Statistique de l'aide aux victimes : Aide à la saisie pour la collecte des données statistiques par les centres de consultation. Berne : OFS, 1-13.

⁴⁴ https://istanbulkonvention.ch/assets/images/elements/Alternativbericht_Netzwerk_Istanbul_Konvention_Schweiz.pdf

Spirale de la violence

Les causes de la violence domestique sont généralement multifactorielles, c'est-à-dire que plusieurs problèmes se combinent et contribuent à la perpétuation de la violence.⁴⁵ La pression exercée sur les victimes de violence, le contrôle, les menaces ou les restrictions augmentent souvent au fil du temps, processus souvent nommé spirale de la violence. Immédiatement après l'exercice de la violence, la personne auteure exprime des regrets ou fait des promesses de changer son comportement à l'avenir. Cela conduit parfois à des réconciliations, mais celles-ci ne sont généralement pas durables, car il n'y a pas de changement de comportement et l'exercice de la violence recommence. La personne violente cherche souvent à justifier la perte de contrôle et le comportement violent de la personne concernée, ce qui génère chez elle un sentiment de culpabilité qu'elle intériorise. La recherche permanente de culpabilité chez la personne victime de violence conduit à des sentiments d'impuissance et à l'impossibilité de se libérer de la situation.⁴⁶ Cela se fait souvent par le biais de la méthode DARVO ou du gaslighting. Le gaslighting est considéré comme une manipulation psychologique ciblée. L'auteur des faits déstabilise la personne victime de violence et la fait douter d'elle-même et de ses propres estimations, souvenirs et perceptions. L'objectif de la personne auteure de la violence est de contrôler et d'influencer émotionnellement la personne victime de violence.⁴⁷

Sortir d'une telle dynamique s'avère difficile, raison pour laquelle les personnes concernées restent souvent dans de telles relations malgré l'incompréhension de leur entourage. A cela s'ajoutent la violence économique (la personne concernée dépend de la personne auteure de la violence et n'est pas indépendante financièrement), la violence physique (menaces de mort ou exploitation physique des enfants lorsque la personne concernée exprime le souhait de se séparer), la violence sexuelle et la violence psychique (par ex. par le chantage avec intention de se suicider), qui rendent une séparation d'autant plus compliquée.⁴⁸

De plus, plusieurs facteurs jouent un rôle à différents niveaux. Au niveau de la société, la violence domestique est banalisée et minimisée. Au niveau communautaire, l'isolement social du couple et un environnement favorable à la violence peuvent être d'autres facteurs. Au niveau relationnel, l'inégalité de pouvoir dans la relation, la domination et le comportement de contrôle jouent le rôle principal. Au niveau individuel, la consommation d'alcool et de drogues ou

⁴⁵ <https://www.bif-frauenberatung.ch/haeusliche-gewalt/gewaltdynamik/>

⁴⁶ <https://www.bif-frauenberatung.ch/haeusliche-gewalt/gewaltdynamik/>

⁴⁷ <https://pinkstinks.de/was-ist-gaslighting/#:~:text=Gaslighting%20ist%20eine%20Form%20der%20psychischen%20Gewalt%20und%20Manipulation,%20bei>

⁴⁸ <https://www.bs.ch/schwerpunkte/halt-gewalt/wieso-trennen-sich-von-gewalt-betroffene-personen-nicht>

le stress et les stratégies d'adaptation destructrices peuvent être impliqués. En raison de l'interaction de différentes influences et facteurs, il n'est souvent pas possible de mettre en évidence un modèle de cause à effet simple pour expliquer la violence domestique.⁴⁹ En raison de l'éventail des formes de violence, il est important de souligner que la violence existe à différents niveaux (internalisée, interpersonnelle, institutionnelle et idéologique) et qu'elle doit être combattue partout.

Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

En Suisse, la pratique des cas de rigueur selon l'article 50 de la LEI prévoit de protéger les personnes victimes de violence sans titre de séjour autonome. Cependant, les décisions concernant les demandes de cas de rigueur sont souvent arbitraires et contraires aux intérêts des personnes concernées. La raison en est que les critères de classification des demandes sont très flous et conduisent à une application différente entre les cantons. L'article 50 a été révisé par le Parlement lors de sa session d'été 2024.

Jusqu'à présent, le fait que la violence subie doive être d'une « certaine intensité subie » posait problème. Il était donc urgent de modifier l'article 50 LEI. Les personnes concernées par la violence domestique doivent enfin être protégées indépendamment de leur statut de séjour. En novembre 2022 déjà, le comité d'expert·es GREVIO a exhorté la Suisse à mettre en œuvre d'urgence la Convention d'Istanbul pour procéder ainsi à des améliorations du droit de séjour pour les victimes de violence domestique et veiller à ce que toutes les victimes de violence aient la possibilité de séjourner indépendamment du mariage après une séparation.⁵⁰

Jusqu'à présent, une personne dont le droit de séjour était lié à son partenaire pouvait le perdre en cas de divorce, même en cas de violence domestique. Bien que la Suisse ait introduit une réglementation des cas de rigueur en 2005, des problèmes se posaient dans la pratique, car les décisions étaient souvent arbitraires et variaient d'un canton à l'autre.⁵¹

Lors de la session d'été 2024, le Parlement s'est prononcé en faveur d'une protection plus conséquente des personnes immigrées contre la violence domestique. L'art. 50 LEI a été adapté de manière que les personnes victimes de violence n'étant pas de nationalité suisse puissent se séparer sans risquer de perdre leur statut de séjour. La réglementation des cas de rigueur ne dépend donc plus du statut de séjour. En outre, la loi contient désormais une liste d'exemples d'indications relatives à la violence domestique. Les rapports des

⁴⁹ <https://www.frauenhaeuser.ch/fr/violence-domestique>

⁵⁰ <https://www.frieda.org/de/publikationen/aig50>

⁵¹ <https://www.frieda.org/de/gesetzesanderung-zum-schutz-vor-haeuslicher-gewalt-im-aig50>

services spécialisés doivent notamment être pris en compte en tant qu'indices. Cela devrait contribuer à ce que la validité des indices ne soit plus mise en doute dans la pratique. En revanche, la prolongation du délai pour remplir les critères d'intégration n'a pas été prise en compte. Cela est problématique pour les personnes concernées par la violence. Comme la violence domestique a souvent un effet isolant, l'intégration sociale, linguistique, professionnelle et économique est nettement plus difficile pour les personnes immigrées victimes de violence.

7. Violence sur le lieu de travail

Le harcèlement sexuel commence là où les limites personnelles ne sont pas respectées. C'est la personne concernée qui détermine si le comportement dépasse les limites. Les formes de harcèlement sexuel et sexiste vont des remarques et plaisanteries sexistes sur l'apparence, le comportement ou l'orientation sexuelle, des allusions, compliments et gestes équivoques, des regards insistants ressentis comme désagréables, à la prise et à la diffusion de photos ou de films du corps dénudé sans consentement, en passant par l'envoi ou l'affichage de matériel sexiste ou pornographique (par exemple par e-mail ou sur le téléphone portable). En font également partie la promesse d'avantages si des personnes consentent à des actes sexuels, ainsi que la menace de préjudices si les personnes concernées ne consentent pas à des actes sexuels (contrainte). En font également partie les comportements insistants, les attouchements non désirés, les agressions sexuelles et les viols. Le harcèlement sexuel est toujours indésirable d'un côté. Il s'agit d'une agression – et souvent de l'expression d'un pouvoir. C'est le sentiment de la personne harcelée qui est déterminant, et jamais l'intention de la personne qui harcèle. Le harcèlement sexuel a également lieu indépendamment d'un rapport de force et peut être commis non seulement par des supérieur·es hiérarchiques, mais aussi par des client·es, des fournisseuses ou des collègues.⁵²

Situation légale

Le harcèlement sexuel sur le lieu de travail est considéré comme une discrimination par la loi fédérale sur l'égalité entre les femmes et les hommes (LEg) et est donc légalement interdit. L'élément essentiel du harcèlement sexuel selon l'article 4 de la loi sur l'égalité est qu'il s'agit d'une atteinte à la personnalité, c'est-à-dire d'une atteinte à la liberté et à la dignité sexuelles de la

⁵² <https://www.ebg.admin.ch/fr/harcelement-sexuel-sur-le-lieu-de-travail>

personne concernée.⁵³ Les employeuses ainsi que les directeurices d'établissements scolaire sont en outre tenu•es par la loi de protéger préventivement les collaborateurices, les élèves et les apprenti•es, d'enquêter sur tout soupçon de harcèlement sexuel et de prendre des mesures concrètes en cas d'incidents pour mettre fin au harcèlement.⁵⁴ La prévention du harcèlement sexuel et sexiste peut comprendre différentes mesures individuelles qui sont fixées sous une forme ou une autre, par exemple par le biais de formations, de mesures ou de concepts de protection définis et d'un service de contact qualifié et à bas seuil pour les personnes concernées.

Statistiques et chiffres

Des études telles que celles menées dans le cadre du programme national de recherche PNR 60⁵⁵ ou par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)⁵⁶ démontrent la banalisation des comportements sexuels et sexistes sur le lieu de travail. L'étude du BFEG de 2022 indique que plus de la moitié des personnes interrogées ont été confrontées au moins une fois à du harcèlement sexuel au cours de leur vie professionnelle. En principe, tout le monde peut être victime de harcèlement sexuel sur le lieu de travail, indépendamment du genre, de l'âge, de l'état civil, de l'apparence, de la formation ou de la position professionnelle. Il a été constaté que les personnes aux positions les plus précaires ou moins prestigieuses subissent davantage de comportements transgressifs sexuels, racistes et sexistes, comme les jeunes collaborateurices, les apprenti•es ou les intérimaires. De même, les femmes ou les personnes victimes de discrimination multiple sont plus souvent victimes de harcèlement sexuel. Selon les statistiques, les agressions sexistes et sexuelles sont commises dans 95% des cas par des hommes.⁵⁷

8. Violence dans l'espace public et en ligne

La violence ne s'exprime pas seulement dans la vie quotidienne, mais aussi dans l'espace numérique. Les médias numériques et sociaux offrent, sous le

⁵³ <https://backend.ebg.admin.ch/fileservice/sdweb-docs-prod-ebgch-files/files/2023/08/28/9203b278-5aba-4935-a649-d53491f2a887.pdf>

⁵⁴ <https://www.ebg.admin.ch/fr/harcelement-sexuel-sur-le-lieu-de-travail>

⁵⁵ https://www.snf.ch/media/de/HoFen8d0ZQ9wCz4y/nfp60_projekte_krings_zusammenfassung_projektergebnisse_lang.pdf

⁵⁶ <https://backend.ebg.admin.ch/fileservice/sdweb-docs-prod-ebgch-files/files/2023/08/28/9203b278-5aba-4935-a649-d53491f2a887.pdf>

⁵⁷ <https://backend.ebg.admin.ch/fileservice/sdweb-docs-prod-ebgch-files/files/2023/08/28/9203b278-5aba-4935-a649-d53491f2a887.pdf>

couvert d'un prétendu anonymat, un potentiel d'appels à la haine, de discriminations ou de violence. Les menaces et insultes, l'incitation à la haine et à la violence, la contrainte de publier ou d'envoyer des images ou des vidéos intimes ou « sextorsion » font partie du spectre de ce que l'on appelle la « cyberviolence sexualisée ». Ce terme désigne les violations intentionnelles des limites par l'expression des propres besoins (p.ex. sexuels) de la personne auteure de la violence qui sont initiées, perpétrées, accompagnées et/ou maintenues par des outils numériques ou des médias numériques.⁵⁸ Ces formes de violence sexualisée se situent entre la sphère online et offline. Par exemple, des photos intimes sont diffusées en ligne, mais elles entraînent des conséquences réelles et de lourdes charges pour les personnes concernées. Dans l'espace numérique, les femmes, les jeunes filles et enfants, les groupes marginalisés et les personnes qui font l'expérience d'autres discriminations sont plus souvent exposés à des attaques numériques ciblées que les hommes.⁵⁹ Ces attaques peuvent prendre la forme de discours haineux en ligne, de violence basée sur l'image ou de cyberharcèlement. On observe que les personnes, initiatives, institutions et groupes féministes progressistes en particulier sont exposés à une violence massive en ligne. Il n'est pas rare que des menaces de viol soient proférées. Elle peut aussi se manifester comme une continuation, une extension ou une forme autonome de rapports de violence déjà existants - la plupart du temps par des (ex-)partenaires ou des personnes dont les tentatives d'approche en partenariat n'ont pas été suivies d'effet. Le travail pratique des maisons d'accueil pour femmes et des centres de conseil fait état d'une nette augmentation de la violence de genre numérisée dans l'environnement social des victimes.⁶⁰ La violence numérique a un impact psychologique énorme sur les personnes concernées. D'autant plus que les attaques ne s'arrêtent généralement pas à la visite d'un centre de conseil ou à l'accueil dans une maison d'accueil pour femmes. Par exemple, par le biais des logiciels espions, du suivi GPS, etc., les victimes de violence continuent d'être surveillées, menacées et visitées. De tels logiciels permettent également d'accéder à des images et à l'historique des discussions, de voir l'historique des recherches et de déterminer la localisation. La publication non consentie d'images fait également partie de la stratégie pour continuer à exercer un contrôle et un pouvoir.⁶¹ La disponibilité permanente des médias numériques permet également l'exercice continu de la violence.

⁵⁸ <https://byedv.de/2023/04/30/grundwissen-haltung-zu-mediatisierter-sexualisierter-gewalt/>

⁵⁹ bff : Bundesverband Frauenberatungsstellen und Frauennotrufe / Nivedita Prasad (2021) : Geschlechtsspezifische Gewalt in Zeiten der Digitalisierung, transcript verlag, Bielefeld.

⁶⁰ <https://www.nomos-elibrary.de/10.5771/1866-377X-2021-4-153/digitale-geschlechtsspezifische-gewalt-in-der-beratung-jahrgang-24-2021-heft-4?page=1>

⁶¹ <https://www.frauen-gegen-gewalt.de/de/aktionen-themen/bff-aktiv-gegen-digitale-gewalt/was-ist-digitale-gewalt/digitale-gewalt-im-sozialen-nahfeld.html>

La violence numérique basée sur le genre doit donc être prise au sérieux au même titre que les autres formes de violence. Il est d'autant plus important que les professionnel•les, les autorités et la police soient sensibilisés à cette forme de violence et formés en conséquence aux défis spécifiques de la violence numérique basée sur le genre.

Alors que les médias numériques sont utilisés comme une ressource précieuse, en particulier par les enfants et les adolescent•es, pour obtenir des informations sur la sexualité, pour trouver des partenaires et pour essayer de flirter, ils posent également le défi de gérer d'éventuelles insultes et dévalorisations. Parallèlement, des adultes utilisent l'espace numérique pour aborder de manière ciblée des mineur•es afin de les inciter à des actes sexuels en ligne ou hors ligne (« cybergrooming »). Les personnes auteures de violences manipulent les sentiments de honte et de culpabilité des personnes concernées, soit en simulant des intentions romantiques, soit en menaçant de publier des photos intimes. Auparavant, elles ont gagné la confiance des personnes concernées et leur ont accordé de l'attention. Dans certains cas, ils remettent même des appareils numériques, tels que des tablettes ou des drones, en signe de leur prétendue appréciation. La motivation des adultes est alors clairement afin d'assouvir des pulsions sexuelles voire pédocriminelles.⁶²

Situation légale

Internet n'est pas une zone de non-droit. Il est extrêmement important d'obtenir des jurisprudences dans ce domaine.

Contrairement au sexting, qui a lieu avec le consentement de personnes en maturité sexuelle, le cybergrooming se réfère à la préparation ciblée d'abus sexuels par des adultes. Pour de nombreuses formes de violence de genre numérique, comme le cybergrooming, il n'existe à ce jour en Suisse aucune loi spécifique qui les régleme expressément.

Ainsi, la contrainte et le chantage sont punissables, et une plainte pénale peut également être déposée en cas de harcèlement sexuel ou de violence sexualisée. Sous le terme juridique de harcèlement, d'autres formes de comportement peuvent être poursuivies pénalement. La situation devient toutefois problématique lorsque les personnes concernées attendent trop longtemps avant d'en parler. Dans de tels cas, la limite de temps pour une plainte pénale peut devenir un obstacle. Une plainte pénale doit être déposée au plus tard trois mois après l'acte (ou la tentative d'acte) afin de ne pas dépasser ce délai.⁶³

⁶² <https://www.clickandstop.ch/fr/infractions-sexuelles-en-ligne/pedopiegeage-en-ligne-29.html>

⁶³ <https://www.projuventute.ch/fr/parents/medias-et-internet/cybergrooming>

La violence de genre numérique a des répercussions massives sur le sentiment de sécurité et le mode de vie des personnes concernées. Elle est commise en masse et est plus ou moins acceptée en Suisse en toute impunité. Une consultation a été lancée en 2023 afin d'améliorer la protection pénale contre le cyberharcèlement.⁶⁴ Une loi entrerait en vigueur au plus tôt en 2025.

Statistiques et chiffres

Selon l'étude JAMES 2022, réalisée tous les deux ans par la ZHAW et Swisscom, près de la moitié des quelque 1000 jeunes âgé•es de 12 à 19 ans ont indiqué avoir déjà été abordés en ligne par une personne inconnue avec des intentions sexuelles non souhaitées.⁶⁵ Un tiers des jeunes interrogé•es a déjà été invité au moins une fois par une personne inconnue à leur envoyer des photos érotiques. Le chiffre gris est probablement bien plus élevé.⁶⁶ Il n'existe pas de chiffres précis sur le phénomène du cyberstalking en Suisse. Il est supposable qu'un grand nombre de cas non recensés existe. Selon les statistiques internes des centres de conseil aux victimes ou de l'association Netzcourage, les cas de violence numérique comme le cyberharcèlement sont en forte augmentation.⁶⁷ Selon le service spécialisé de conseil en matière de stalking de Berne, le cyberstalking est particulièrement pratiqué par d'anciens partenaires intimes⁶⁸.

9. Violence sexualisée

La violence sexualisée revêt de nombreuses formes. Le pouvoir de définition appartient à la personne concernée : il s'agit toujours de violence sexualisée lorsque celle-ci la ressent comme telle. L'éventail des formes de violence va des attouchements non désirés au viol en passant par le harcèlement verbal. La violence sexualisée souligne que la violence est exercée de manière sexualisée et implique souvent un déséquilibre de pouvoir.

La violence sexualisée est commise dans toutes les couches de la société et se produit dans les lieux et les constellations les plus divers : à la maison, dans les relations de couple, dans les familles, sur le lieu de travail, à l'école ou dans le cadre de la formation, dans l'espace public et sur Internet. La plupart du temps, les violences sexualisées sont commises par des personnes socialisées en tant qu'homme et issues de l'entourage proche des victimes. De ce fait, les victimes

⁶⁴ <https://www.fedlex.admin.ch/eli/fga/2023/1292/fr>

⁶⁵ <https://www.kinderschutz.ch/fr/qui-sommes-nous/communiqués-de-presse/étude-james-2022>

⁶⁶ <https://www.zhaw.ch/de/psychologie/forschung/medienpsychologie/mediennutzung/james/#c205113>

⁶⁷ https://www.bern.ch/mediencenter/medienmitteilungen/aktuell_ptk/cyberstalking-nimmt-als-herausforderung-zu

⁶⁸ https://www.bern.ch/mediencenter/medienmitteilungen/aktuell_ptk/cyberstalking-nimmt-als-herausforderung-zu

de violences sexualisées apprennent souvent que leurs propres besoins et limites sont mis de côté ou ignorés au profit de ceux de la personne auteure. Les limites et l'intégrité personnelles peuvent également être dépassées dans le cadre de rapports sexuels. Cela se produit par exemple lorsque le consentement explicite de toutes les personnes concernées n'est pas obtenu. Le principe de consentement vise à promouvoir une approche plus consciente de la question. Pour éviter de dépasser les limites sexuelles, il est indispensable d'entamer un dialogue entre partenaires. Cela signifie donner un « oui » conscient, mais aussi comprendre et surtout accepter les limites et les souhaits des autres. Cela implique de reconnaître comment les gens réagissent lorsque quelque chose les met mal à l'aise, d'apprendre comment demander un consensus de manière respectueuse et quels mots sont appropriés pour nommer les parties du corps de l'autre. Le principe du consensus offre ainsi une approche positive de la sexualité et de ses propres besoins, dans la mesure où toutes les personnes concernées y consentent activement et volontairement. Il est tout aussi essentiel de développer la capacité de dire « non » et d'exprimer clairement ses limites personnelles. Il s'agit d'un processus d'apprentissage tout au long de la vie, qui devrait être encouragé dans nos locaux et nos structures par des offres de formation et des échanges.

Situation légale

Aujourd'hui, il est extrêmement difficile pour les survivant•es/victimes de violences sexualisées de porter plainte et d'autant plus qu'un acte soit jugé et condamné. Seule une fraction des actes est poursuivie en justice.⁶⁹ Seuls 10% des victimes de violence se présentent à la police, 8% portent finalement plainte⁷⁰ et ces plaintes se soldent dans 3 cas sur 4 par un acquittement de la personne auteure des faits.⁷¹

Le 1^{er} juillet 2024, le nouveau droit pénal en matière sexuelle est entré en vigueur selon le principe du « non c'est non ». La révision implique qu'il y a viol, agression sexuelle ou contrainte sexuelle lorsque la victime a signalé à la personnes auteure par des mots ou des gestes qu'elle n'est pas d'accord et que la personne auteure ignore délibérément la volonté clairement exprimée par la victime. L'état de sidération dit de « freezing » de la victime est également reconnu comme un signe de refus. Parmi les modifications, on trouve également la formulation neutre du viol, de sorte que toutes les formes d'intrusion dans le corps sont couvertes par le terme. Désormais, les personnes

⁶⁹ <https://cockpit.gfsbern.ch/fr/cockpit/violence-sexuelles-en-suisse/>

⁷⁰ <https://cockpit.gfsbern.ch/fr/cockpit/violence-sexuelles-en-suisse/>

⁷¹ <https://www.tagesanzeiger.ch/beschuldigten-vergewaltigern-drohen-in-zuerich-kaum-konsequenzen-539945354487>

concernées peuvent être violées indépendamment de leur genre et porter plainte.⁷²

Ce que dit le texte de loi est une chose. Ce que la jurisprudence révèle ensuite est souvent une tout autre histoire. En août 2021, le jugement de la cour d'appel de Bâle dans une affaire de viol a suscité l'indignation dans toute la Suisse : le tribunal a réduit massivement la peine de prison de l'auteur, au motif que le viol avait été très bref et que la victime l'avait provoqué parce qu'elle avait été intime avec un autre homme le soir même.⁷³ Ce jugement est une violence pour toutes les survivant·es de violences sexualisées. Il prétend que la femme victime de violence est coresponsable de la violence dont elle a été victime. C'est faux – la faute incombe toujours à la personne auteure des actes. De telles décisions de justice illustrent à quel point les mythes du viol imprègnent la société et donc aussi le système judiciaire. Bien trop souvent, les personnes qui ont subi des violences se voient demander au poste de police ce qu'elles portaient ou combien d'alcool elles avaient consommé. Cette inversion victime/coupable contribue à ce que de nombreuses personnes victimes de violence ne se présentent même pas à la police.⁷⁴

Lors d'une audition par la police ou dans le cadre d'une procédure pénale, il faut s'assurer que les personnes concernées ne soient pas confrontées à la personne auteure de l'infraction et qu'elles n'aient pas à craindre un traitement inapproprié au sein du système pénal. De même, un conseil juridique ou une personne de soutien avec, le cas échéant, une aide à la traduction doit être garanti dès le dépôt de plainte, comme le demande l'aide aux victimes suisse. En outre, le fait que le système judiciaire ne soit accessible qu'à une partie des victimes de violences et ne protège donc pas toutes les victimes de violences sexualisées constitue un énorme problème. Les femmes qui n'ont pas le droit de séjourner en Suisse ne peuvent par exemple pas demander de l'aide à la police sans être menacées d'expulsion.

Les femmes vivant dans des institutions telles que les foyers, les centres pour requérant·es d'asile ou les prisons se heurtent à des obstacles lorsqu'elles veulent dénoncer les violences sexualisées dont elles ont été victimes. Moins les histoires ou les personnes correspondent au « rape script », plus il devient impossible pour ces personnes d'accéder aux systèmes d'aide, et encore moins d'être prises en compte par l'État et la justice. Le terme de « rape script » indique que la représentation dominante (occidentale) correspond à un scénario : un agresseur étranger, cis, masculin ; une victime femme blanche, cis, féminine et sans défense. Les travailleuses du sexe, les gens du voyage, les

⁷² <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-99508.html>

⁷³ <https://www.tagesanzeiger.ch/offenbar-zahlreiche-missverstaendnisse-540155360187>

⁷⁴ Reformbedarf im schweizerischen Sexualstrafrecht, 2020. Scheidegger, Lavoyer, Stalder

personnes racisées, les personnes queer ne correspondent pas à cette représentation d'une victime et leur expérience de la violence est souvent mise en doute, effacée ou non entendue. Il en va de même pour les personnes ayant subi des violences de la part de leur entourage ou des personnes à la figure prestigieuse. Ainsi, les agressions et les violences commises par des personnes célèbres ou des hommes occupant des positions de pouvoir sont souvent mises en doute. Il est important de comprendre que de telles banalisations, ignorances et minimisations de la violence sexualisée et du viol reflètent et justifient les rapports de force inégaux existant dans notre société.

Statistiques et chiffres

Selon la Statistique policière de la criminalité, 839 viols (exclusivement des femmes) et 676 cas de contrainte sexuelle ont été dénoncés en Suisse en 2023.⁷⁵

Le nombre de cas non recensés est toutefois plusieurs fois supérieur. L'étude « Violences sexuelles » réalisée par gfs.bern sur mandat d'Amnesty International Suisse en 2019 montre l'ampleur de la violence sexualisée.⁷⁶ Selon cette étude, 59% des femmes de plus de 16 ans en Suisse ont subi des attouchements/étreintes/baisers non désirés. 22% ont subi des actes sexuels non désirés et 12% ont subi des rapports sexuels contre leur propre volonté. Au moins une femme sur deux en Suisse a donc déjà subi des violences sexualisées.

Sur l'ensemble des agressions, seules 8% sont dénoncées. Les raisons en sont la honte (64%), le sentiment de n'avoir aucune perspective de justice (62%), la peur de ne pas être cru·e (58%), la crainte qu'une plainte n'aggrave la situation (57%) et l'incertitude quant à leurs droits (51%).

L'étude montre donc ce que de nombreuses femmes, personnes inter, non-binaires, trans et agender savent déjà : la violence sexualisée est très répandue en Suisse et les statistiques de la police n'en recensent qu'une infime partie. La violence sexualisée reste un sujet tabou et de nombreuses personnes concernées ont honte de ce qu'elles ont vécu. Cette situation contribue largement au fait que seule la moitié environ des victimes/survivant·es en parle à quelqu'un·e et qu'elles sont encore bien moins nombreuses à se rendre à la police.

⁷⁵ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/actualites/quoi-de-neuf.assetdetail.30566147.html>

⁷⁶ <https://cockpit.gfsbern.ch/fr/cockpit/violence-sexuelles-en-suisse/>

10. Féminicides

Contrairement à la violence de genre, qui peut englober une multitude de formes de violence, le féminicide se réfère spécifiquement à l'homicide intentionnel de femmes ou de personnes considérées comme des femmes. Les activistes latino-américaines ont inventé le terme de féminicide, car il met en évidence les structures de pouvoir de la société dans le meurtre de femmes ou de personnes considérées comme des femmes. Cela signifie que l'État doit également porter une responsabilité, car il reproduit l'ordre patriarcal dans lequel le féminicide est perpétré.⁷⁷ Frieda utilise le terme de féminicide parce qu'il met en évidence la dimension structurelle de la violence ainsi que l'héritage postcolonial, à l'instar des effets directs du colonialisme sur les structures actuelles. En outre, le terme est conçu de manière plus inclusive, car le féminicide ne tue pas seulement des femmes, mais aussi des personnes perçues comme femmes, mais qui ne sont pas des hommes.

Situation légale

Quatre projets de recherche du DJI (département de recherche sur les filles et les femmes ou de recherche sur le genre et la politique des femmes) montrent le lien entre les représentations toxiques et traditionnelles de la masculinité et la violence⁷⁸. Les rôles traditionnels des hommes et des femmes marquent les agresseurs plus que leur nationalité, leur origine et leur statut social. Une enquête de « Plan International Deutschland e. V. » est arrivée à une conclusion similaire : sur 1000 hommes, un sur trois a déjà été violent avec une femme.⁷⁹ La Convention d'Istanbul désigne également les rôles traditionnels – et donc patriarcaux – des genres comme responsables de la violence de genre. Ce traité de droit international, entré en vigueur en Suisse le 1^{er} avril 2018, stipule explicitement que la violence domestique doit être comprise comme une violation des droits humains. Le terme féminicide n'y est pas explicitement mentionné. Les articles 43 et 46 stipulent toutefois que la Convention d'Istanbul s'applique indépendamment de la nature de la relation entre la victime et la personne auteure de l'infraction ou que celle-ci puisse constituer des circonstances aggravantes.⁸⁰ Cela doit permettre d'éviter qu'en Allemagne, par exemple, des mesures pénales atténuantes soient appliquées parce que l'auteur a commis l'acte en raison d'une « détresse émotionnelle » due à la séparation.

⁷⁷ <https://opus4.kobv.de/opus4-ash/frontdoor/index/index/docId/418>

⁷⁸ https://www.dji.de/fileadmin/user_upload/bulletin/d_bull_d/bull75_d/DJIB_75.pdf

⁷⁹ <https://www.plan.de/presse/umfragen-und-berichte/spannungsfeld-maennlichkeit.html#c90116>

⁸⁰ <https://istanbulkonvention.ch/html/blog/text-fr.html>

De cette manière, l'homicide est considéré comme un homicide involontaire et non comme un meurtre, pour lequel la perfidie ou les motifs inférieurs sont centraux et beaucoup plus sévèrement punis.⁸¹

Statistiques et chiffres

Une semaine sur deux, une personne est tuée en Suisse parce qu'elle est une femme ou perçue comme une femme ou féminine (par exemple, les personnes non binaires ou certains hommes trans).

Les féminicides sont la pointe de l'iceberg et la forme la plus massive de violence de genre. Le nombre de féminicides réellement perpétrés en Suisse n'est pas clair. Il n'existe pas d'organisme officiel qui tienne de telles statistiques. D'une part, le terme de féminicide n'est pas utilisé et aucun chiffre n'est enregistré à ce sujet, d'autre part, tous les féminicides ne sont pas considérés comme tels. Les statistiques de la police existent principalement dans le contexte de la violence domestique. Les féminicides sont majoritairement perpétrés par des hommes. Dans les relations de couple, 90% des personnes auteurs sont des hommes. Cette composante de genre doit être nommée et condamnée en tant que violence patriarcale.

Selon les statistiques criminelles de la police, plus de 20 femmes au total sont tuées chaque année en Suisse dans le contexte domestique. Il ressort clairement des statistiques que 90% des homicides dans le contexte domestique sont perpétrés par des hommes et que 96% des personnes concernées sont des femmes.⁸² Les comptages des statistiques criminelles permettent de déduire qu'en 2023, au moins 25 féminicides ont été perpétrés.⁸³ Ces statistiques restent binaires, ce qui signifie que certaines personnes non binaires sont considérées comme des femmes et que d'autres personnes non binaires ne sont pas comptabilisées du tout. Des groupes indépendants comme le projet de recherche « Stop Femizid » tiennent eux-mêmes une liste pour la Suisse, qui se limite aux cas dont le public a connaissance et qui comprend ce que l'on appelle le champ clair. Selon celui-ci, au moins 11 homicides ont été recensés jusqu'à présent pour l'année 2024.⁸⁴

La majorité des féminicides se produisent dans le contexte domestique, mais il existe également des cas en dehors de celui-ci, où la victime et la personne auteure ne se connaissaient pas. Dans les cas à l'intérieur comme à l'extérieur de la sphère domestique, le passage à l'acte fait souvent suite à une série d'expériences de violence, comme le harcèlement, la jalousie, le comportement

⁸¹ <https://www.dw.com/de/gewalt-gegen-frauen-mehr-femizide-in-deutschland/a-55562981>

⁸² <https://www.swissinfo.ch/ger/gesellschaft/warum-die-erfassung-von-femiziden-eine-globale-herausforderung-darstellt/47444186>

⁸³ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/actualites/quoi-de-neuf.assetdetail.30566147.html>

⁸⁴ <https://www.stopfemizid.ch/francais>

de contrôle, le harcèlement et la violence domestique. En Suisse, il n'existe pas de recensement officiel ou étatique des féminicides, ni de recensement différencié selon les composantes de genre de l'homicide. Les homicides réellement commis sur des femmes, des filles et des personnes perçues comme des femmes restent inconnus en Suisse.

11. Riposte féministe à la violence de genre

Dans les milieux activistes, le travail avec les personnes auteures de violence prend la forme d'un processus de transformation avec la personne violente. La soi-disant prise de responsabilité collective a pour but de lutter contre les formes et les actes de violence en tant que communauté au sein d'un environnement (c'est-à-dire un cercle amical, une famille, une communauté religieuse, un voisinage, un lieu de travail ou un logement) et en tant qu'alternative aux structures étatiques telles que la police ou le système judiciaire. Le processus auto-organisé vise à offrir aux personnes victimes de violence une sécurité immédiate ainsi que des processus de rétablissement et de réparation à long terme, en incitant les personnes auteures de violence à prendre leurs responsabilités dans et par leur environnement. Conformément à l'histoire de sa création par des personnes sexisées racisées, le concept permet de trouver des formes de comportement pour son propre environnement sans courir le risque de s'exposer à des institutions étatiques racistes, sexistes et LGBTphobes.⁸⁵

Autodéfense et affirmation de soi féministes

L'autodéfense féministe prend en compte les enjeux spécifiquement liés au sexisme et aux inégalités de genre. Qu'ils soient préventifs ou reconstructifs, les cours tendent à proposer des espaces les plus bienveillants et sécurisants possibles, dans une mixité choisie, sans cis-hommes dyadiques. Ce positionnement politique permet de mieux identifier et comprendre les enjeux structurels qui s'expriment dans les différentes formes de violences faites aux femmes, aux personnes non-binaires, trans, inter et agenres.

L'estime et la confiance en soi, la capacité à prendre des décisions et l'autonomie sont des éléments essentiels pour se défendre contre les violations des limites et les agressions physiques quotidiennes. Par la transmission

⁸⁵ <https://www.transformativejustice.eu/de/was-sind-community-accountability-kollektive-verantwortung-suebernahme-transformative-justice-transformative-gerechtigkeit/>

d'outils concrets, tant au niveau verbal que physique, l'autodéfense vise donc à prévenir la violence et à rétablir la capacité d'action des participant•es.

Pratique féministe de l'outcall

Un « outcall » est une interpellation publique d'incidents concrets de violence sexualisée ou de son auteur•e et la diffusion de ces incidents dans des contextes politiquement organisés. Un outcall a pour but de traiter le cas, de protéger d'autres personnes et d'aborder de manière critique le sexisme dans ses propres structures. Un exemple d'annonce publique qui a fait connaître une vague d'autres cas de violence sexualisée est le cas d'un chef d'entreprise qui filmait secrètement ses employées aux toilettes.⁸⁶ La pratique tente de révéler la violence sexualisée par le biais de la rendre publique et discutable et, finalement, de montrer l'omniprésence de la violence sexualisée. La violence sexualisée n'est pas un cas isolé. Il ne s'agit donc pas de révéler l'identité de la personne auteure de violence. Un outcall doit permettre une prise de responsabilité collective, de rendre visible et de changer les comportements et les schémas de pensée sexistes et patriarcaux. Il ne s'agit pas de pointer du doigt les personnes violentes, mais de souligner que la violence n'est pas un cas isolé. La violence sexualisée existe partout et il est de notre responsabilité à tous de la stopper. La pratique se concentre sur une analyse critique du système de la violence de genre, l'action des personnes individuelles devant être considérée dans une dimension structurelle. Il s'agit d'un système patriarcal de structures de pouvoir et de dynamiques sociales. L'objectif est d'acquérir une conscience collective et une capacité d'action.

Catcalling

Derrière le terme « catcalling » se cache une forme d'agression verbale. Il englobe toutes les formes de harcèlement sexuel verbal, comme le fait de crier ou de siffler derrière une personne, de tenir des propos suggestifs, d'inciter à des actes sexuels, de faire des bruits de baisers, de klaxonner ou de gesticuler en public. De telles agressions concernent généralement l'apparence et le corps des femmes et personnes sexisées. Néanmoins, les hommes, notamment queer, en sont également victimes. Les catcalls ne sont pas des compliments d'égal à égal. Ils ont un impact énorme sur l'estime de soi des personnes concernées et affaiblissent énormément le sentiment de sécurité. Le sentiment de ne pas être en sécurité ou de ne pas pouvoir se déplacer librement a des conséquences conscientes ou inconscientes pour les personnes concernées, qui doivent modifier leur comportement. De nombreuses personnes évitent par

⁸⁶ <https://www.rtn.ch/rtn/Actualite/Region/20230327-Voyeurisme-dans-les-toilettes.html>

exemple de se déplacer seules tard le soir ou optent consciemment pour un itinéraire alternatif. Le harcèlement sexuel verbal dans la rue, comme le catcalling, n'est pas un phénomène isolé, mais fait partie du quotidien de nombreuses femmes et personnes inter, trans, non-binaires et agenres. Afin d'attirer l'attention sur ce type de harcèlement, des activistes descendent dans les rues du monde entier sous « @catcallsof + nom de la ville » et dénoncent littéralement les abus. Sous forme d'actions à la craie, les catcalls sont inscrits à la craie dans les rues afin de rendre visible le sexisme systémique et le harcèlement sexuel dans l'espace public.

12. Prévention et travail éducatif

Les violences sexistes s'inscrivent dans un continuum de la violence (voir pyramide plus haut). Ces actes ne sont pas isolés, mais fondamentalement liés par une base commune : l'absence d'égalité et les structures patriarcales et discriminantes. Pour ces raisons, les efforts de prévention doivent prendre en compte toutes les formes de violence de genre sans distinction et intervenir dans tous les domaines où les personnes se rencontrent.

Programmes d'éducation et de sensibilisation

Le programme L'école de l'égalité vise à encourager l'égalité dans la formation.⁸⁷ La prévention est toutefois indissociable d'une réflexion générale plus poussée sur la sexualité et sur le rôle de chaque genre, l'orientation sexuelle, l'autodétermination sexuelle ainsi que le droit à l'intégrité physique, psychique et sexuelle. Ce n'est qu'en levant le tabou de la sexualité que les enfants et les jeunes peuvent poser des questions et communiquer sur les expériences de violence sexualisée. L'éducation sexuelle manque d'harmonisation en Suisse. Des ateliers de sensibilisation et de prévention aux questions de genre adaptés à l'âge des jeunes à l'école et au lycée sont pourtant des formats nécessaires pour remettre en question et déconstruire les normes de genre et les stéréotypes ancrés dans notre imaginaire et notre mode de pensée. Ils permettent de comprendre que les rôles sociaux sont attribués à la naissance selon un sexe et que ces rôles sont le résultat de constructions sociales et non de faits naturels ou biologiques. Ainsi, les enfants et les jeunes adultes peuvent remettre en question les rôles stéréotypés avec le soutien d'expert•es des thématiques de genre formé•es. Des ateliers sur ces thèmes offrent la possibilité de déconstruire, par exemple, le lien entre violence/force/masculinité et faiblesse/fragilité/féminité, afin de thématiser,

⁸⁷ <https://egalite.ch/projets/lecole-de-legalite/>

entre autres, les clichés selon lesquels la violence (contre les femmes et les enfants) est normale, voire nécessaire, pour obtenir un statut supérieur. Par ailleurs, il existe également un programme pour jeunes garçons spécifique au genre à l'école, qui est axé sur les échanges, les thèmes, les situations de vie, les préoccupations et les besoins du travail avec les jeunes garçons. Ce travail mise sur le renforcement de l'estime de soi qui favorise une identité de genre qui ne repose pas sur la dévalorisation des autres. Les jeunes garçons ont la possibilité de remettre en question les modèles de rôles traditionnels et de réfléchir aux structures patriarcales.

Travail avec les personnes auteures

Il ne faut pas toujours parler de ce qui peut être fait pour protéger la personne concernée, mais aussi de ce que la personne auteure de l'acte violent peut faire pour ne pas en devenir une. Le travail avec les personnes auteures de violence sur la violence domestique comprend le conseil centré sur la violence des personnes ayant commis des actes. L'objectif est de mettre fin durablement à un comportement violent.⁸⁸ Ces programmes ont pour but de développer un comportement non-violent et d'élaborer des plans d'urgence appropriés afin de résoudre les situations futures sans violence. Apprendre à se contrôler, à assumer sa responsabilité pour son comportement violent et à pratiquer des stratégies non-violentes pour faire face à des situations difficiles de la vie quotidienne sont autant d'éléments qui sont enseignés dans les cours.

Contrairement au programme d'apprentissage obligatoire, les consultations sur les comportements violents sont également suivies volontairement par le biais de services spécialisés. Ces consultations sont toutefois plus souvent interrompues que celles qui ne sont pas volontaires.

Dans les cas de violence domestique pour lesquels des procédures pénales ont été engagées, les personnes accusées sont désormais convoquées à des programmes par le service de probation et d'exécution des peines ou la participation au programme est prescrite en vertu de la révision du droit pénal en matière sexuelle.

L'offre de centres de conseil et le travail scolaire pour les garçons sont très limités et doivent être étendus. Jusqu'à présent, les personnes migrantes sont plus difficiles à atteindre, que ce soit en raison de la langue ou du manque de connaissance de l'existence de tels services de consultation.⁸⁹

Etant donné qu'une motivation intrinsèque n'est pas une condition préalable au succès d'une consultation pour les personnes auteures de violence, il serait

⁸⁸ <https://www.iamaneh.ch/de/themen/menschenrechte/taeterarbeit.html>

⁸⁹ <https://www.iamaneh.ch/fr/domaines/les-droits-de-lhomme/taeterarbeit.html>

judicieux de pouvoir orienter les personnes violentes vers une consultation à bas seuil. Bien qu'il existe diverses bases légales, celles-ci sont utilisées différemment selon les cantons. En outre, il est utile que les instructions soient données à un moment proche de l'événement.

Des comportements typiques, souvent considérés comme « masculins », ainsi que l'apprentissage et la pratique constante de certaines représentations de la masculinité laissent des dégâts matériels et sociaux considérables dans la société. Ce faisant, les hommes adoptent souvent des normes et des valeurs qui justifient la propension à la violence. Partant de ce constat, il est possible de faire des projections sur le coût annuel de cette expression de la masculinité pour la Suisse. Des universitaires de l'association Rethinking Economics Lausanne réalisent une telle analyse des coûts pour la Suisse. En Suisse, les coûts de la « masculinité » sont estimés à au moins 9 milliards de CHF par an⁹⁰. L'analyse des coûts inclut les frais médicaux, les frais généraux et les pertes de productivité pour estimer la valeur monétaire d'une vie et donc les coûts engendrés dans une société lorsqu'une personne est tuée. Cette méthode est souvent utilisée pour calculer les dommages et intérêts dans le cadre de procédures judiciaires ou de politiques publiques. Le BFEG a réalisé une estimation similaire en 2013, en calculant que les coûts de la violence dans les relations de couple se situaient entre 164 et 287 millions de CHF par an⁹¹. De telles estimations montrent clairement comment la violence sexiste a de graves conséquences matérielles, financières, mais surtout humaines. Elles mettent en évidence la nécessité d'agir en ce qui concerne la déconstruction de certaines représentations de genre. Nous avons besoin d'une image différenciée de la masculinité dans ses multiples formes d'expression et de la promotion de l'égalité des genres.

Rôle de l'école et des institutions

De même, les lieux de formation et d'éducation tels que l'école doivent être considérés comme des lieux où la violence de genre peut potentiellement être exercée ou est déjà exercée. L'étude Optimus de 2014⁹² - qui a interrogé plus de 6 700 élèves de neuvième année - a révélé que chez les adolescent•es, les agressions entre pairs (39%) sont plus fréquentes que celles commises par des membres de la famille. Chez les jeunes enfants et les enfants en bas âge, ce sont plutôt les membres de la famille qui commettent les actes. Selon l'étude Optimus, chaque classe de fin d'études en Suisse compte deux ou trois jeunes qui ont subi au moins une fois dans leur vie une agression sexuelle avec

⁹⁰ <https://www.swissrethinkeconomics.org/wp-content/uploads/2023/10/Le-cout-de-la-virilite-en-Suisse-1.pdf>

⁹¹ <https://www.admin.ch/gov/de/start/dokumentation/medienmitteilungen.msg-id-51007.html>

⁹² <https://www.hslu.ch/de-ch/soziale-arbeit/themen/kindes-und-erwachsenenschutz/optimus3/optimus-1-und-2/>

contact corporel.⁹³ Les enfants et les jeunes subissent encore plus souvent des agressions sans contact physique sous forme d'exhibitionnisme, de harcèlement sexuel verbal et écrit, de présentation de matériel pornographique ou de propos et d'actes suggestifs via les médias électroniques. Environ 60% des personnes concernées parlent de leurs expériences à une tierce personne, le cercle amical (env. 50%) étant le plus souvent mis dans la confidence que les parents (21%). Les filles sont nettement plus nombreuses que les garçons à déclarer être concernées. L'étude ne permet pas de savoir pourquoi et si les garçons sont effectivement moins concernés. Les spécialistes partent du principe que les enfants et les adolescents de genre masculin parlent plus rarement, voire pas du tout, des abus sexuels et des violations de leur intégrité. Quoi qu'il en soit, les chiffres de l'étude Optimus prouvent que les violations de l'intégrité sexuelle sur les enfants et les jeunes de toutes les couches sociales sont également très répandues en Suisse. L'application des lois de protection de la jeunesse mais aussi la prévention doivent être améliorées sous la forme d'une éducation sexuelle globale. Les enfants et les jeunes qui connaissent leurs droits peuvent mieux se protéger.

Des études montrent que les jeunes ne s'adressent pas à des spécialistes et ne connaissent pas leurs droits lorsqu'ils font part d'une violation de leur intégrité. La possibilité de s'adresser à une personne de confiance en cas de harcèlement, d'agression ou de violence et de demander de l'aide doit faire partie de l'éducation scolaire. La qualification des professionnel·les en matière d'éducation sexuelle est décisive à cet égard. Si les professionnel·les ne perçoivent pas les violences ou les minimisent, cela peut être interprété comme une acceptation tacite. De même, ce n'est qu'en parlant ouvertement de sexualité qu'il est possible de reconnaître les violations de l'intégrité et d'évaluer les situations dangereuses.

Campagnes publiques et projets de prévention

Les projets de prévention tels que « STOP VIOLENCES À LA MAISON » du Canton de Genève permettent une grande visibilité et sensibilisation du public à travers sa diffusion dans l'ensemble du réseau de transports public genevois.⁹⁴ pour prévenir la violence domestique. La violence domestique ne doit plus être considérée comme une affaire privée. Sous la campagne « Berne ouvre les yeux »⁹⁵, un outil de signalement a été créé en plus d'une campagne de sensibilisation publique et d'une promotion du courage civil. L'outil de

⁹³ <https://www.hslu.ch/de-ch/soziale-arbeit/themen/kindes-und-erwachsenenschutz/optimus3/optimus-1-und-2/>

⁹⁴ <https://www.ge.ch/dossier/egalite-lgbtq-violences/a-la-une/campagne-stop-violences-maison>

⁹⁵ <https://www.bern.ch/themen/gesundheit-alter-und-soziales/gleichstellung-in-geschlechterfragen/bern-schaut-hin/kampagne/infos-zur-kampagne>

signalement permet de signaler anonymement les cas de harcèlement vécus ou observés, tels que le sexisme, la queerphobie ou la violence sexualisée.⁹⁶

Nous sommes touxtes concerné·es

La violence basée sur le genre est omniprésente et nous concerne touxtes. Les inégalités de genre et le manque d'égalité sont le terreau de la violence. Elle commence par la domination masculine de la parole, les remarques sexistes et les migro-agressions et peut, dans le pire des cas, conduire à des agressions sexualisées violentes et à des féminicides (meurtres ou suicides forcés). Parallèlement, la violence de genre fonctionne dans un système composé de différentes structures de domination et d'oppression. Les structures de domination et d'oppression mentionnées ne peuvent pas être pensées sans un environnement social marqué par la culture du viol, soit dans lequel les personnes concernées doivent encore craindre de se voir attribuer au moins une part de responsabilité dans les agressions subies, où l'on ne croit même pas à ce qu'elles ont vécu ou où on le minimise en le qualifiant de « drame relationnel ». Tout cela a pour conséquence que la violence de genre soit souvent taboue et ne soit souvent pas nommée en tant que telle. La violence sexiste se produit toujours et encore au sein de nos structures sociales. Nous avons touxtes la responsabilité collective de nous opposer à la violence de genre et de la prévenir dans la mesure du possible. Pour pouvoir réduire activement la violence structurelle, nous devons commencer par la reconnaître et la rendre visible. Cela signifie que nous devons nous former individuellement et collectivement sur le sujet, afin de dépasser ensemble les stéréotypes dans le cadre d'une réflexion à long terme. Il est important de penser la violence de genre de manière intersectionnelle. Prendre ses responsabilités ne signifie pas seulement regarder, mais aussi soutenir activement les personnes concernées. Chaque personne concernée vit la violence différemment. Chaque personne concernée se sent différente. C'est pourquoi chaque personne concernée a besoin d'un soutien qui lui est adapté. Il est toujours important que la personne concernée décide elle-même de ce dont elle a besoin.

Si vous pensez que quelqu'un·e a besoin d'aide : demandez-le lui. Discutez avec elle de ce que vous pouvez faire. Indiquez les possibilités d'aide et de protection, par exemple via la ligne d'aide <https://telefon-gegen-gewalt.ch/fr>⁹⁷ et les centres de conseil ou la maison d'accueil pour femmes à proximité. Demandez de quel soutien la personne concernée a besoin en ce moment. Réfléchissez avec elle aux prochaines étapes utiles. N'agissez pas à son insu ou sans son accord. Sauf s'il s'agit d'une situation de violence aiguë. Si vous

⁹⁶ <https://www.bernschauthin.ch/fr/>

⁹⁷ <https://telefon-gegen-gewalt.ch/fr>

pensez être témoin ou que vous entendez parler de violence aiguë, n'hésitez pas à appeler la police. Mieux vaut un appel de trop qu'un appel de moins. Si la personne concernée ne veut pas encore d'aide, vous devez la prendre au sérieux. Cela peut parfois être difficile à supporter

Et pourtant : osez proposer votre aide à la personne concernée. Et ce, à plusieurs reprises. Écoutez attentivement et encouragez la personne. Même si votre question ou votre offre est rejetée, la personne concernée aura entendu votre volonté de la soutenir et y reviendra éventuellement plus tard. Le simple fait d'offrir votre soutien et de condamner clairement la violence sont des signaux importants et renforçants pour les personnes concernées.

Il est parfois difficile d'évaluer à quel moment une dispute observée se transforme en violence ou se produit déjà systématiquement. Sonnez par exemple à la porte de votre voisine et demandez-lui quelque chose d'anodin. Intervenez si vous entendez des propos sexistes ou obscènes sur votre lieu de travail. Vous interrompez ainsi brièvement la situation et signalez aux personnes concernées que vous avez perçu la dispute, que vous ne la tolérez pas et que vous êtes là pour elles.

Pour un changement à long terme, il est primordial de surmonter les rôles traditionnels de genre et les représentations patriarcales de la masculinité, ainsi que de sensibiliser l'ensemble de la population. Seuls de tels changements permettront de prévenir efficacement la violence de genre. Le racisme, la xénophobie, l'homophobie, la transphobie, le classisme et le validisme (hostilité à l'égard des personnes en situation de handicap) doivent également être combattus, de manière à faciliter l'accès à l'aide pour les personnes concernées qui sont marginalisées à plusieurs titres.

Enfin, il s'agit de protéger les personnes contre toutes les formes de violence sexiste et de transmettre un langage préventif sur les questions de genre.

13. Maisons d'accueil et centres de conseil

Maisons d'accueil pour femmes et refuges

Il existe des centres d'aide aux victimes ou des maisons d'accueil pour femmes – qui accueillent également les personnes non-binaires et trans – afin de s'extraire de la situation violente ou de trouver de l'aide. Mais pour cela, les offres de soutien doivent être connues des personnes victimes de violence,

avoir de la place ou des rendez-vous disponibles. Les maisons d'accueil pour femmes dans toute la Suisse n'ont pratiquement pas de places libres et manquent d'argent. Il est donc urgent d'élargir l'offre⁹⁸.

De même, il manque des espaces de protection pour les personnes queer, les personnes en situation de handicap et suffisamment de places pour les enfants et les adolescent·es victimes de violence domestique qui ont besoin d'espaces de protection.

L'article 23 de la Convention d'Istanbul stipule qu'il devrait y avoir suffisamment d'abris pour les personnes victimes de violence et leurs enfants⁹⁹. La phase de séparation étant un facteur de risque important pour la violence, la prise en charge des victimes et des personnes auteurs de violence est donc essentielle pour éviter l'escalade de la violence.

D'une manière générale, il faut davantage de ressources pour les centres d'aide aux victimes et les maisons d'accueil pour femmes afin que les victimes de violence aient connaissance de l'offre et puissent y recourir. Il faut un soutien financier pour les personnes concernées ainsi que des offres de soutien pour la réinsertion professionnelle des victimes de violence. Il est en outre indispensable de mettre à disposition et d'augmenter les solutions de raccordement pour les victimes de violence après leur sortie de la maison d'accueil pour femmes, sous forme de logements et d'hébergements d'urgence avec un encadrement suffisant. Les moyens alloués aux consultations ambulatoires pour les victimes de violence doivent être augmentés afin de pouvoir agir en fonction des besoins. Il est nécessaire d'agir, car le manque de place dans les maisons d'accueil pour femmes est aigu !

Autres offres de soutien

Pour la Suisse romande et italienne, il existe le site web informatif [violencequefaire.ch](https://www.violencequefaire.ch)¹⁰⁰ ainsi que son service de consultation en ligne. Ce service permet aux personnes concernées par la violence dans le couple d'accéder facilement et anonymement à des informations et des conseils. Ce service abaisse considérablement le seuil d'accès aux ressources d'aide professionnelles et contribue à la prévention de la violence dans le couple. Ce service de conseil en ligne anonyme et gratuit est un exemple de bonne pratique dans le domaine de la prévention secondaire. En effet, une partie des personnes qui s'adressent à des professionnel·les via le site web se demandent si ce qu'elles vivent dans leur relation est réellement de la violence. Les

⁹⁸ <https://tsri.ch/zh/nicht-nur-in-zuerich-frauenhaeuser-in-der-schweiz-sind-restlos-voll.Lff7NjMCh1YYIBqd>

⁹⁹ <https://tsri.ch/a/Lff7NjMCh1YYIBqd/nicht-nur-in-zuerich-frauenhaeuser-in-der-schweiz-sind-restlos-voll>

¹⁰⁰ www.violencequefaire.ch

professionnel•les peuvent ainsi conseiller les personnes en amont afin qu'elles puissent mieux se positionner par rapport à ce qu'elles vivent et leur faire connaître les ressources d'aide disponibles en Suisse romande. Outre les conseils en ligne anonymes et gratuits, le site propose différentes ressources telles que des tests, des podcasts et des campagnes de sensibilisation. De plus, en raison de leur approche intégrée de la violence, le site web et le service de conseil en ligne s'adressent non seulement aux personnes concernées, mais aussi à leurs proches ainsi qu'aux personnes auteures de violence. Il existe également une rubrique spéciale pour les personnes de moins de 18 ans.

Il est important que les personnes victimes de violence ne soient pas seules à supporter la situation. Dans notre système, des personnes se retrouvent dans des relations malsaines ou soient exposées à des violences sans qu'elles en soient responsables. Souvent, il n'est pas facile de réaliser si les relations ou certains comportements correspondent à des modèles de violence ou de violation des limites. Il existe des sites comme with-you.ch qui aident à reconnaître la violence, à la documenter ou à trouver des solutions.¹⁰¹ Il est également important d'échanger des expériences et de se renforcer collectivement, par exemple avec des ami•es ou dans des groupes d'entraide. Plusieurs collectifs pour femmes se sont formés afin de se soutenir mutuellement et d'échanger entre personnes concernées ou ayant été concernées par la violence du partenaire.

La réduction de la disponibilité des armes à feu a en outre un effet préventif¹⁰².

De manière générale, l'existence d'offres de lutte contre la violence et de systèmes de soutien est trop peu connue du public. Les victimes de violence ne se reconnaissent souvent pas elles-mêmes comme ayant besoin d'un soutien et ne connaissent pas leurs droits ni les prestations d'aide à leur disposition. De même, un soutien global des victimes nécessite un travail de prise en charge individuel et diversifié qui comprend non seulement des offres de soutien émotionnel, physique et psychologique, mais aussi financier, juridique et social. Les centres d'aide aux victimes suisses ont formulé des exigences importantes à cet égard, telles que le « développement de campagnes d'information sur les droits et le soutien des victimes par une information compréhensible », ainsi que la promotion de la formation des professionnel•les sur les modalités de

¹⁰¹ <https://with-you.ch/>

¹⁰² <https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/69537.pdf>

prise en charge, les procédures d'audition, l'écoute et la communication, le psychotraumatisme, la vulnérabilité des victimes et leurs droits.¹⁰³

14. Interview avec la Fédération Solidarité femmes de Suisse

L'entretien a été mené le 2 mai 2024 par Isabel Vidal Pons, responsable du projet « 16 jours contre la violence de genre » en Suisse romande et au Tessin, avec Lena John, co-directrice de la Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein (DAO) pour la fiche d'information. Il a été transcrit et légèrement résumé.

Isabel

Qu'est-ce que la DAO ?

Lena

La DAO est l'organisation faîtière des maisons d'accueil pour femmes de Suisse et du Liechtenstein. Nous comptons actuellement 23 membres. Parmi elles, 22 sont des maisons d'accueil pour femmes et la seule maison d'accueil pour jeunes filles de Suisse. La DAO coordonne la collaboration et l'échange entre les maisons d'accueil pour femmes. Elle encourage l'échange professionnel et interdisciplinaire sur le thème violence domestique et de genre.

Elle est également l'interlocutrice des services spécialisés, des politiques, des décideuses au niveau fédéral ou cantonal, mais aussi des journalistes et d'autres personnes intéressées par le sujet. De plus, elle rend public le thème de la violence domestique et des maisons d'accueil pour femmes par le biais de campagnes de sensibilisation.

La DAO montre qu'il s'agit vraiment d'un sujet important qui concerne toute la société. Et nous nous engageons aussi, donc nous sommes certes indépendantes des partis politiques, mais nous nous engageons quand même dans la politique et cela nous profite d'être indépendants des partis politiques, car cela nous donne accès à différentes femmes et personnes. Et nous nous mettons en réseau avec d'autres organisations, comme avec Frieda, pour servir la cause.

Isabel

Quel est le rôle des maisons d'accueil pour femmes ? Et quels sont les liens avec les services spécialisés, comme le conseil aux victimes ?

¹⁰³ <https://www.lavi30ans.ch/>

Lena

Les maisons d'accueil pour femmes sont des refuges. Elles offrent aux femmes en danger et à leurs enfants protection, hébergement, conseil et accompagnement dans leur situation de vie difficile.

Il y a des maisons d'accueil pour femmes qui sont aussi des centres de conseil aux victimes. Et puis il y a des maisons d'accueil pour femmes qui ne sont pas des centres de conseil aux victimes. Les maisons d'accueil pour femmes assurent une partie de la mission d'assistance définie à l'article 14, section 2, de la loi sur l'aide aux victimes d'infractions. Cet article définit les prestations des centres de consultation comme une aide médicale, psychologique, sociale, matérielle et juridique appropriée.

Les maisons d'accueil pour femmes qui sont des centres d'aide aux victimes (centres LAVI) peuvent également décider directement de l'admission d'une femme. Alors que celles qui ne sont pas des centres LAVI doivent d'abord passer par les centres LAVI. Cela signifie qu'elles doivent écrire une demande au centre LAVI.

Il est évidemment beaucoup plus simple d'être directement un centre LAVI, car tout est alors sous le même toit. Dans le cadre de l'aide immédiate prévue par la loi sur l'aide aux victimes d'infractions, les maisons d'accueil pour femmes peuvent également délivrer des garanties de prise en charge des frais pour l'aide psychologique et juridique. Et c'est évidemment plus simple si la maison d'accueil pour femmes peut le faire directement que si l'on doit rédiger des demandes supplémentaires et les envoyer au centre LAVI.

Isabel

Comment les maisons d'accueil pour femmes sont-elles financées ?

Lena

Il existe différents modèles de financement pour les maisons d'accueil. Il y en a quelques-unes qui ne reçoivent que des financements axés sur la personne. Cela signifie qu'elles ne reçoivent de l'argent que lorsqu'elles accueillent des femmes ou des enfants. Il s'agit donc d'une contribution liée aux prestations et qui dépend de l'occupation de l'offre. Ces maisons sont donc soumises à des fluctuations typiques de l'offre. La majorité d'entre elles sont toutefois un mélange entre un financement axé sur le sujet et un financement axé sur l'objet par le canton ou la commune. Ce dernier est indépendant de l'occupation effective. A cela s'ajoutent les dons, dont la part dans le montant total varie. L'idéal serait des financements axés sur l'objet sous la forme de contributions de base pour toutes les maisons d'accueil.

Isabel

Comment la DAO est-elle financée ?

Lena

Nous recevons de l'argent du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes. Et puis nous avons un financement de base de la OAK Foundation. Et pour le reste, nous avons encore des contributions liées à des projets, par exemple de la part de Soroptimist, ainsi que les cotisations de nos membres et des dons d'organisations privées et publiques.

Isabel

Quelle est la procédure des maisons d'accueil pour femmes lorsqu'une femme victime de violence s'annonce ?

Lena

La prise de contact se fait en général par téléphone par les personnes victimes de violence. Si la police est impliquée, il est très important pour les maisons d'accueil pour femmes que ce soit vraiment la personne victime de violence qui appelle et qui décide aussi d'entrer ou non.

Lorsqu'il y a une entrée, les principales mesures de sécurité sont discutées. Il y a aussi des maisons d'accueil pour femmes qui confisquent les téléphones portables pour des raisons de sécurité et en donnent un nouveau. Ensuite, on discute aussi de la mesure dans laquelle la femme peut sortir et de la zone dans laquelle elle peut se déplacer en toute sécurité.

Et ensuite, il y a un premier entretien avec une conseillère spécialisée pour prendre connaissance du cas et ensuite aussi définir comment on va procéder.

Isabel

Combien de temps dure un séjour dans un foyer pour femmes ?

Lena

L'aide immédiate est de 35 jours et, en théorie, les personnes concernées devraient, pendant ce temps, chercher un nouveau logement, régler toutes les affaires juridiques et tu te rends compte que c'est impossible.

Avant la fin des 35 jours, nous pouvons faire une demande d'aide à plus long terme et ensuite le service social cantonal décide s'il y a une prolongation ou non. Et s'il n'y a pas de prolongation par l'aide aux victimes, il y a aussi la possibilité d'aller à l'aide sociale, si la personne a droit à l'aide sociale.

Isabel

Est-ce un problème régulier qu'une personne ne puisse pas régulariser sa situation dans les 35 jours ? Ou que son séjour ne puisse pas être prolongé ? Et enfin, y a-t-il des lacunes dans l'offre de soutien ?

Lena

Oui, il y en a beaucoup. Mais beaucoup peuvent être financées par l'aide sociale. La durée moyenne de séjour en Suisse était de 48 jours par personne l'année dernière. Donc plus longtemps que ces 35 jours. Rarement, il y a aussi des femmes qui doivent payer leur séjour avec leur propre argent, ce qui représente bien sûr un montant très élevé. Donc c'est au prorata, selon le niveau de leur revenu.

Isabel

As-tu une estimation du nombre de personnes qui seront laissées avec un soutien insuffisant ?

Lena

Non.

Isabel

Accueillez-vous aussi les femmes sans titre de séjour valable ?

Lena

Oui, et nous acceptons aussi les femmes sans-papiers.

Isabel

Y a-t-il des différences entre les cantons ?

Lena

Oui, il y a des différences selon les cantons.

Isabel

Travaillez-vous avec d'autres services spécialisés ?

Lena

Nous sommes parfois en contact avec l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) pour des avis de danger. Le contact se fait en fait toujours par l'intermédiaire de la conseillère spécialisée, en accord avec la cliente. Et tu as encore mentionné les différences. Il y a aussi des différences d'un canton à l'autre en ce qui concerne l'aide aux victimes en vue de l'aide immédiate. C'est aussi un problème que les exigences varient d'un canton à l'autre. Il y a certes la recommandation de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), mais il y a encore une marge de manœuvre et c'est pourquoi il y a aussi des différences selon les cantons. C'est un problème.

Isabel

Comment se présente l'accompagnement après le séjour dans la maison d'accueil pour femmes ?

Lena

Normalement, il y a un suivi, soit directement par la maison d'accueil pour femmes, soit par le centre d'aide aux victimes. Cela dépend aussi du canton, du nombre de fois où l'on a droit à un entretien ou à un suivi. Mais cela existe dans tous les cas.

Isabel

D'après ton expérience, peux-tu estimer la durée d'un suivi ?

Lena

Cela varie beaucoup d'une personne à l'autre. Il y a parfois des femmes qui retournent chez leur mari et qui reviennent ensuite. Et de ce point de vue, il est important que nous puissions continuer à avoir ce contact et à les soutenir. Nous ne recueillons pas de chiffres sur la durée du suivi. Il y a des maisons d'accueil pour femmes qui proposent par exemple six fois un suivi et ensuite la femme peut y avoir recours si elle en a besoin.

Isabel

Qui cherche du soutien auprès d'une maison d'accueil pour femmes ?

Lena

Il s'agit de personnes issues de toutes les couches sociales. C'est un problème de société dans son ensemble. D'après nos statistiques, nous savons que la plupart des femmes ont entre 30 et 64 ans. Et pour les enfants, c'est de 0 à 6 ans. Et en ce qui concerne les enfants, on voit que la prise en charge des enfants est justement très importante dans les maisons d'accueil pour femmes, car les enfants de 0 à 6 ans ne vont généralement pas encore à l'école. C'est pourquoi il est important pour les maisons d'accueil pour femmes de pouvoir proposer une prise en charge des enfants.

Nous constatons dans les maisons d'accueil pour femmes qu'il y a une surreprésentation des femmes issues de l'immigration. Mais il faut dire que les Suissesses sont aussi concernées par la violence domestique. On le constate notamment en regardant les statistiques des centres ambulatoires de conseil aux victimes. Ces statistiques montrent que les Suissesses sont tout autant touchées par la violence domestique que les personnes migrantes. Et la surreprésentation dans les maisons d'accueil pour femmes s'explique par le fait que les Suissesses sont mieux connectées et ont donc un meilleur réseau et

que les facteurs de stress sont également plus élevés chez les migrantes que chez les Suissesses.

Isabel

L'offre des maisons d'accueil pour femmes est-elle suffisamment connue ?

Lena

Nous avons fait une enquête de Sotomo sur la notoriété des maisons d'accueil pour femmes. Il en ressort que 94% des personnes interrogées connaissent l'offre des maisons d'accueil pour femmes. Mais nous remarquons aussi parfois, lors d'appels téléphoniques, que toutes ne savent pas encore vraiment ce qu'est exactement l'offre des maisons d'accueil pour femmes ou, même lorsque nous recevons des courriels, il y a toujours des victimes de violence qui ne savent pas du tout ce qu'est la maison d'accueil pour femmes et qu'elles peuvent aussi obtenir une aide gratuite. Nous remarquons un peu de différence entre ces 94% et notre expérience.

Isabel

Cette différence pourrait-elle s'expliquer par une vulnérabilité supplémentaire des personnes ?

Lena

Oui.

Isabel

Y a-t-il d'autres défis pour la DAO ou les maisons d'accueil pour femmes ?

Lena

Le financement des maisons d'accueil pour femmes en tout cas. Ce que nous avons évoqué précédemment avec le financement axé sur l'objet. Et puis aussi le nombre de places de protection. Il n'y a pas assez de places de protection et de places de protection spécialisées en Suisse pour les personnes vulnérables et pour les personnes de tous horizons. Et puis, l'accessibilité est aussi un thème. Et puis aussi les thèmes d'inclusion. Qui est la femme, par exemple, et aussi le thème des personnes trans. C'est aussi une difficulté pour les maisons d'accueil pour femmes.

Isabel

Les maisons d'accueil pour femmes ne sont-elles ouvertes qu'aux femmes cis ?

Lena

Non, on en discute spécifiquement selon le cas et aussi selon la situation de la maison. On en discute aussi avec les clientes qui sont déjà sur place. On accueille aussi des personnes trans, qui sont perçues comme des femmes.

Isabel

Existe-t-il des compétences spécifiques pour accompagner les personnes trans ?

Lena

Dans certaines maisons d'accueil pour femmes, des efforts sont faits sous la forme de groupes de travail sur des thèmes queer. On réfléchit à la manière dont les conseillères spécialisées peuvent conseiller avec sensibilité et respect les personnes trans, non binaires et intersexuées. Par exemple, lors d'une consultation téléphonique, la conseillère ne peut pas déduire le genre à partir de la voix.

La plupart des maisons d'accueil pour femmes examinent chaque situation pour savoir si une entrée est possible ou non. Au sein de la DAO, nous sommes en train de fournir des efforts au sein d'un groupe de travail à l'échelle nationale et de réfléchir à des approches intersectionnelles dans le contexte de la violence domestique ou de la violence en général. En Suisse, il n'existe pratiquement pas de places de protection pour des besoins spécifiques, comme le prévoit la Convention d'Istanbul. Il s'agit d'un déficit important. Il faut des places de protection pour les personnes trans, pour les personnes en situation de handicap, pour les personnes victimes de violence et souffrant d'addiction et pour les personnes souffrant de maladies psychiques, qui peuvent tout autant être victimes de violence.

Isabel

Concernant l'accessibilité : existe-t-il un soutien financier pour rendre les maisons d'accueil pour femmes plus accessibles ?

Lena

La plupart des maisons d'accueil pour femmes se battent pour assurer leur financement et pour offrir plus de places aux femmes victimes de violence. Il est également vrai que peu de maisons d'accueil pour femmes sont accessibles en fauteuil roulant. Les Grisons sont en fait la seule maison, respectivement Saint-Gall et Bienne maintenant aussi. Mais l'accessibilité se réfère à différentes choses, y compris au thème des personnes trans. Et selon ce à quoi on se réfère, une maison est plus ou moins accessible. C'est donc un sujet qui nous préoccupe toujours.

Isabel

Est-ce un sujet que vous abordez lors des échanges entre les maisons d'accueil pour femmes ?

Lena
Exactement.

Isabel
Qu'est-ce que la DAO souhaite porter à la connaissance du public ?

Lena
Donc, avant tout, que la violence et la violence de genre peuvent concerner tout le monde. Qu'il s'agit d'un problème de société qui doit également être abordé sur le plan financier. Cela signifie que les prestations doivent être payées par les autorités publiques. Et il faut aussi de meilleures conditions de travail pour le personnel des maisons d'accueil pour femmes.

Isabel
Peux-tu m'en dire plus sur les conditions de travail ? Comment sont-elles ?

Lena
Cela dépend vraiment du foyer pour femmes. Les femmes de nuit sont plus ou moins bien payées, bien qu'elles effectuent un travail très important la nuit. Cela dépend beaucoup de la maison et de ses autorités cantonales, ainsi que du financement. Nous n'avons malheureusement pas encore de directives à ce sujet.

Isabel
Quelles sont les revendications de la DAO ?

Lena
En ce qui concerne les places, une remarque s'impose : selon le Conseil de l'Europe, il devrait y avoir 1 place pour les familles pour 10.000 habitant·es. Et nous, c'est-à-dire les maisons d'accueil pour femmes affiliées à la DAO, n'avons que 0,24 place. Il nous manque donc 0,76 place pour les familles en Suisse. Cela signifie qu'un nombre suffisant de places de protection pour les besoins spécifiques des personnes victimes de violence est une exigence de notre part. Ensuite, le financement de base suffisant des maisons d'accueil pour femmes et ensuite aussi le financement de la prévention, de l'intervention et de la postvention et le financement public suffisant de la DAO.

Isabel

Quels sont les changements que la DAO souhaite voir dans la société ?

Lena

Il serait bon que la violence domestique et la violence envers les femmes soient reconnues comme un problème de société et que, par conséquent, l'État consacre des fonds à la prévention, à l'intervention et à la postvention et alloue des fonds.

Ensuite, de manière générale, de la part de la population, que l'on garde un œil ouvert sur les cas de violence et que l'on sache aussi où s'adresser et où chercher de l'aide. Le courage civil est important. Et ensuite, que nous travaillions à une société où la violence n'existe plus et où la violence n'est plus acceptée. Donc une société sans violence comme utopie.

Isabel

Qui est la personne de contact à la DAO ?

Lena

Je (Lena John) m'occupe de tout ce qui est interne, par exemple les maisons d'accueil pour femmes, les statistiques, le comité directeur. Blertë Berisha est responsable de tout ce qui est externe, par exemple les contacts avec les médias, les partenaires et les parlementaires.

15. Interview avec mannebüro züri

L'interview a été menée par écrit par Anna-Béatrice Schmalz, responsable de la campagne « 16 jours contre la violence de genre » avec Mike Mottl, directeur et conseiller pour hommes au sein du mannebüro züri pour la fiche d'information des « 16 jours contre la violence de genre 2024.

Anna-Béatrice

Quelle est la mission de votre centre ?

Mike

Nous sommes un centre de consultation pour les auteurs de violence et conseillons les hommes qui exercent de la violence ou avons un concept de consultation qui doit aider les hommes à vivre sans violence à l'avenir. Par ailleurs, nous nous engageons dans différents domaines dans la lutte contre la violence domestique. Dans le cadre de la loi sur la protection contre la violence [cantonale] (GSG pour Gewaltschutzgesetz), nous menons des actions préventives et conseillons les hommes qui ont reçu une décision légale (expulsion, interdiction de contact/de rayon). En outre, nous sommes engagés

dans de nombreux groupes de travail au sein de notre réseau et effectuons également un travail de relations publiques en organisant des ateliers et des conférences.

Anna-Béatrice

Quels sont les réseaux que vous entretenez avec d'autres services spécialisés ?

Mike

Dans le cadre de la GSG, nous faisons partie d'un réseau plus large de centres d'aide aux victimes, de maisons d'accueil pour femmes, de la justice et des autorités. En outre, nous collaborons souvent avec différents services spécialisés, écoles, bureaux de l'égalité, etc.

Anna-Béatrice

Comment êtes-vous financés ?

Mike

Pour nos tâches mentionnées dans le cadre de la GSG, nous avons un contrat de prestations avec le canton. Les consultations GSG sont donc financées par le canton.

Les personnes qui s'inscrivent elles-mêmes paient un tarif social pour une consultation, ce qui est bien sûr loin de couvrir les frais. Dans ce cas, la ville de Zurich nous soutient également pour nos clients de la ville de Zurich avec un contrat de prestations. Pour le reste du déficit, nous menons une recherche de fonds assez coûteuse. Nous réalisons aussi de nombreux projets, là aussi plusieurs fondations nous soutiennent, mais aussi des communes, des coopératives d'habitation et aussi des particuliers. Sans eux, nous ne pourrions pas faire notre travail.

Anna-Béatrice

Qu'est-ce que le conseil aux délinquants ?

Mike

Le conseil aux auteurs est de plus en plus reconnu comme un pilier important de la protection des victimes. Les liens dans les relations sont forts et malgré la violence, de nombreuses victimes retournent chez leur partenaire. Dans le cadre de la consultation pour auteur-es de violence, les auteur-es de violence apprennent à vivre à l'avenir sans violence. L'expérience montre que si l'on s'engage dans une consultation, on a en général de bonnes chances de vivre sans violence à l'avenir.

Anna-Béatrice

Quelle est la procédure à suivre lorsqu'un auteur / un homme violent s'adresse à vous ou vous est adressé ? Combien de temps dure une consultation chez vous ? Comment se déroule la consultation ?

Mike

Une consultation contre la violence au mannebüro züri dure en général entre 8 et 12 heures de consultation. Pour les rencontres hebdomadaires, cela dure généralement trois à quatre mois. C'est relativement court et l'art du conseiller consiste donc aussi à s'engager dans les ressources du client ou à les activer.

Anna-Béatrice

Y a-t-il aussi des accompagnements à long terme et comment se déroulent-ils ?

Mike

Non, nous ne faisons pas de consultations ou de coaching à long terme. Mais si un client veut revenir après un certain temps, par exemple pour revoir sa trousse d'urgence, ce n'est pas un problème. D'après mon expérience, c'est même très bien de faire un deuxième tour.

Anna-Béatrice

Quelles sont les personnes qui vous contactent ? Comment prennent-elles connaissance de votre offre ?

Mike

La plupart du temps, les hommes ont été informés par une connaissance ou par leur partenaire. Mais on peut aussi nous trouver sur Internet en tapant « travail avec les auteurs de violence » sur Google. Nous ne disposons toutefois pas de statistiques précises.

Anna-Béatrice

Conseillez-vous aussi les personnes sans titre de séjour valable ?

Mike

Oui, cela ne joue aucun rôle dans notre travail. Nos huit conseillers interculturels, qui sont employés sur appel, peuvent prendre en charge des cas où des langues étrangères sont nécessaires.

Anna-Béatrice

Y a-t-il des lacunes dans l'offre de conseil et de soutien ?

Mike

Je pense que nous sommes bien placés au mannebüro züri, mais il va de soi que nous pourrions obtenir beaucoup plus avec davantage de ressources.

Anna-Béatrice

Observez-vous une vulnérabilité ou une précarisation des auteurs ? Si oui, comment accompagnez-vous spécifiquement ces personnes ?

Mike

Il va de soi que nombre de nos clients ont de nombreuses difficultés à maîtriser leur vie, sont au chômage, ont des dettes ou ressentent un grand stress au sein de leur famille. Dans le cadre du GSG, nous accompagnons les hommes dans une certaine mesure. Mais nous ne proposons explicitement pas de coaching. Chez nous, chaque consultation a une fin. Sinon, nous serions perdus avec nos maigres ressources. A la fin, nous regardons ce qui se passe ensuite. Le triage est également important : un autre service peut-il éventuellement nous aider ?

Anna-Béatrice

Qu'en est-il de l'accessibilité de votre offre ?

Mike

L'un des points forts du mannebüro züri est certainement son accessibilité. De nombreux hommes viennent chercher de l'aide chez nous, souvent pour la première fois de leur vie. On sait que le comportement de recherche d'aide n'est pas très développé chez les hommes.

Anna-Béatrice

Que faut-il pour que les auteurs de violences cessent d'en commettre ?

Mike

Le premier pas est souvent le plus difficile. Beaucoup d'hommes ne parviennent pas à demander de l'aide. Ce qui nous ramène au comportement de recherche d'aide... C'est une chance : si un homme accepte de consulter, il peut obtenir beaucoup. Il faut reconnaître et accepter ses incompétences ou son surmenage, et il a alors de bonnes chances de mener une vie meilleure.

Anna-Béatrice

Quels sont les défis à relever ?

Mike

De nombreux hommes ont du mal à quitter leur rôle de victime. Ils pensent que leur femme, les autorités, la police et le monde entier sont contre eux. Pour

nous, l'essentiel est donc que ces hommes quittent le rôle de victime et assument la responsabilité de leurs actes. C'est souvent la clé.

Anna-Béatrice

Y a-t-il des différences entre les cantons en ce qui concerne le conseil aux délinquants ?

Mike

Oui, malheureusement très grand. Nous sommes à la fois très petits et le plus grand centre de conseil aux délinquants de Suisse (en dehors des services d'exécution). Il y a des cantons où le conseil aux délinquants est encore presque inexistant.

Anna-Béatrice

Quelles sont les conditions de travail dans votre centre ? Que signifie travailler dans votre centre ?

Mike

Nous sommes tous sous pression, du secrétaire au directeur en passant par le conseiller. Le fait que nous formions une bonne équipe et que nous nous amusons ensemble nous aide certainement. Nous n'avons pratiquement pas de licenciements. Mais il faut prendre soin de soi, faire des pauses et profiter des vacances.

Anna-Béatrice

Quel est votre message au public ?

Mike

Dans notre charte, la lutte contre la violence domestique est clairement au premier plan. Mais l'égalité et la lutte contre les structures sociales patriarcales nous tiennent tout autant à cœur, voire sont pour nous une condition importante pour lutter contre la violence.

Anna-Béatrice

Quelles sont vos exigences ?

Mike

Sur le plan politique, nous sommes plutôt en retrait. Mais une revendication importante est que nous recevions suffisamment de ressources pour notre travail. La Convention d'Istanbul a montré que le travail avec les auteurs de violences est criminellement négligé. Malgré cela, nous devons continuer à nous débrouiller avec des ressources minimales. Pourtant, on sait depuis longtemps

que le travail avec les agresseurs est efficace.

Anna-Béatrice

Quels changements souhaiteriez-vous voir dans la société ?

Mike

L'égalité est un thème important chez nous. Je souhaiterais que davantage de personnes comprennent l'importance, pour les hommes aussi, de faire progresser l'égalité. Bien sûr, on peut voir les choses différemment, même au sein du mannebüro züri, nous avons souvent des opinions différentes. Mais le fait que c'est justement à nous, les hommes, qu'incombe la responsabilité ne semble pas encore être compris partout.

16. Interview avec la Frauenberatung sexuelle Gewalt

L'interview a été réalisée par Anna-Béatrice Schmaltz, responsable de la campagne « 16 jours contre la violence de genre » avec Gosalya lyadurai, conseillère et assistante sociale auprès de Frauenberatung sexuelle Gewalt pour la fiche d'information des « 16 jours contre la violence de genre » 2024.

Anna-Béatrice

Quelle est la mission du service de consultation pour les femmes victimes de violences sexualisées ?

Gosalya

Nous distinguons le service spécialisé et le service de consultation. Dans le service de consultation, nous conseillons les femmes qui ont subi des violences sexualisées et/ou des violences dans le couple. D'abord écouter ce qu'elles ont à dire sur ce qui s'est passé. Le premier objectif est la stabilisation après l'acte et la psychoéducation concernant les conséquences d'une situation traumatisante et les possibilités de faire face à ce qui a été vécu. Nous donnons de brèves informations, par exemple sur les possibilités juridiques ou thérapeutiques. Nous donnons également des conseils sur les plaintes. Nous renvoyons parfois aussi à des cours d'autodéfense comme le Wendo et, sur demande, nous orientons vers des avocats et des thérapeutes. Il s'agit de montrer, lors du premier entretien, quelles sont les possibilités. Nous stabilisons les femmes à l'aide de certaines techniques et méthodes dans le but de les aider à s'autoréguler et de leur permettre de se sentir à nouveau

efficaces. Nous les informons de leurs droits et de la loi sur l'aide aux victimes. Ensuite, nous voyons s'il y a besoin de conseils supplémentaires. Nous nous considérons également comme un service spécialisé qui génère des connaissances sur le thème de la violence et qui informe et sensibilise la population par un travail de formation et de relations publiques. Nous aimerions être beaucoup plus actives dans ce domaine. Malheureusement, la loi sur l'aide aux victimes n'offre pas de base pour financer ce travail. Nous le finançons en grande partie grâce aux dons. Nous participons à la campagne des « 16 jours contre la violence de genre » Nous sommes également sollicitées pour des campagnes de sensibilisation. Nous nous engageons fortement dans le domaine du harcèlement sexuel au travail, pour ne citer que quelques points forts. Nous considérons ce travail de prévention comme extrêmement important et nous le faisons très volontiers.

Anna-Béatrice

Avec qui êtes-vous en réseau ? Comment fonctionne le réseau ?

Gosalya

Nous avons des échanges étroits avec les autres centres de consultation pour femmes comme le BIF (Service de consultation pour les femmes contre la violence dans le mariage et le couple) et le Frauennottelefon (Ligne d'urgence pour femmes) dans le canton de Zurich. Il existe différents réseaux. Il y a aussi des réseaux nationaux, sur la violence sexualisée et la violence domestique. Le travail en réseau a lieu dans les domaines professionnels les plus divers : Police, ministère public, APEA, SJE, services de migration, domaine des soins, pour n'en citer que quelques-uns. Il existe plusieurs rencontres cantonales de mise en réseau. Nous sommes également toujours en contact avec les maisons d'accueil pour femmes par le biais de réunions de mise en réseau. Nous avons toujours des contacts avec les maisons d'accueil pour femmes lorsque nous conseillons des clientes dont nous savons que le risque est élevé. Dans le canton de Zurich, il existe une loi sur la protection contre la violence. La personne qui frappe doit quitter le domicile. La personne concernée peut rester chez elle. Les auteurs ne doivent alors pas s'approcher. Il y a une interdiction de périmètre et une interdiction de contact. Si le danger est très élevé et si l'auteur est très imprévisible et qu'il ne respecte rien, nous travaillons souvent avec la maison d'accueil pour femmes afin que les victimes de violence obtiennent une place. Les maisons d'accueil pour femmes ont pour condition que les femmes aient subi des violences physiques pour être acceptées. En cas de violence psychique, c'est plus difficile. Il faut alors des menaces claires pour qu'elles puissent aller dans une maison d'accueil pour femmes. Chez nous aussi, la notion de victime détermine qui a droit à une consultation. Le droit à la consultation découle du droit de l'aide aux victimes. Toute personne ayant subi

une infraction selon le droit suisse, qui a entraîné une atteinte à l'intégrité physique, psychique ou sexuelle, y a droit. L'infraction doit avoir été commise en Suisse ou la victime doit être domiciliée en Suisse au moment de l'infraction ou posséder la nationalité suisse.

Anna-Béatrice

Quel est votre financement ?

Gosalya

Nous avons un mandat de prestations du canton de Zurich qui nous finance à environ 90%. Le reste des dépenses est financé par des dons et les cotisations des membres.

Anna-Béatrice

Qu'est-ce que le conseil aux victimes ?

Gosalya

Le conseil aux victimes est un mandat découlant de la loi sur l'aide aux victimes. Les victimes ont droit à une consultation gratuite dans chaque canton. L'objectif de la consultation est la stabilisation après la violence. Les victimes de violence doivent pouvoir décider en connaissance de cause de la manière dont elles veulent gérer ce qu'elles ont vécu. Elles ont des droits de protection particuliers qu'elles doivent connaître si elles veulent porter plainte contre l'auteur des faits. Nous avons également la possibilité d'accompagner les personnes concernées lors d'auditions ou d'audiences au tribunal, afin qu'elles puissent bien témoigner dans ces situations de stress et éviter autant que possible d'être traumatisées. Nous organisons également une aide à plus long terme comme une thérapie, un soutien juridique et demandons une aide financière au canton avec les personnes concernées. Nous avons également la possibilité d'accorder une aide immédiate d'un montant maximal de 1000 francs pour les frais d'avocat, les frais de thérapie et les frais médicaux qui ne peuvent pas être reportés.

Anna-Béatrice

Comment les victimes de violence peuvent-elles se manifester et qu'est-ce qui les attend chez vous ?

Gosalya

On peut nous contacter par e-mail ou par téléphone. Nous ne proposons pas de consultations exclusivement écrites. Il existe une offre spécialisée à cet effet. Nous proposons alors aux personnes qui nous contactent par e-mail un conseil téléphonique ou personnel. Il est difficile pour certaines personnes de nous

appeler. Mais la plupart nous appellent. Nous essayons de discuter au téléphone de ce qu'elle a vécu et de savoir si elle est au bon endroit. Nous la stabilisons au téléphone et voyons ce dont elle a besoin. Ensuite, nous lui proposons un rendez-vous si elle le souhaite. Il y a aussi des femmes qui viennent nous voir par l'intermédiaire de la police. La police nous signale qu'elles ont déposé une plainte et qu'elles souhaitent être conseillées ou qu'il y a eu une mesure de protection contre la violence. Nous prenons alors contact de manière proactive. Nous leur présentons notre offre, mais nous tenons à ce qu'ils acceptent de leur plein gré la consultation et qu'ils sachent que les consultations sont gratuites et surtout confidentielles. En cas de mesures de protection contre la violence, nous leur proposons de les aider à prolonger les mesures de protection.

Anna-Béatrice

Comment êtes-vous joignables ?

Gosalya

Nous sommes joignables aux heures de bureau, de 9h à 12h et de 13h à 17h. Le mercredi matin, nous avons une réunion d'équipe, nous ne sommes alors pas joignables, mais seulement l'après-midi. Mais on peut toujours nous appeler et laisser un message sur notre combox. Nous vous rappellerons dès que possible. A partir de novembre 2025, il y aura une hotline cantonale d'aide aux victimes qui sera joignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Elle orientera les personnes concernées vers les services spécialisés.

Anna-Béatrice

Si une femme qui a subi des violences sexualisées vous appelle, à quoi s'attend-elle ?

Gosalya

Nous nous basons entièrement sur les préoccupations et les besoins des personnes concernées. Nous disons toujours aux femmes qu'elles ne racontent que ce qu'elles veulent. Ce n'est pas un interrogatoire de police. Mais il est important de savoir plus précisément ce qui s'est passé. Pour que nous puissions évaluer plus précisément les options qui s'offrent aux personnes concernées. Que nous puissions leur dire, par exemple, quel est le délai de dénonciation. Mais il n'est pas nécessaire qu'elle donne tous les détails. Il est important que les femmes se sentent à l'aise lorsqu'elles viennent nous voir. Parfois, il y a des femmes qui ne peuvent raconter en détail qu'après une deuxième fois. Elles peuvent, mais ne sont pas obligées de raconter. Il y a aussi des femmes qui n'en parlent pas vraiment. Mais elles veulent entendre ce qu'il y a comme possibilités. C'est aussi acceptable.

Anna-Béatrice

Vous avez dit que vous accompagniez l'interrogatoire. Est-ce que vous recommandez d'accompagner quelqu'un ? Qu'est-ce que cela signifie lorsque vous accompagnez ? Quel est votre rôle dans la police ?

Gosalya

Les victimes ont le droit d'être accompagnées d'une personne de confiance. Selon le délit, nous recommandons de ne pas emmener quelqu'un de la famille. Il est préférable de choisir quelqu'un d'extérieur à la victime, mais qui soit partial pour elle. Les collaborateurs des centres d'aide aux victimes sont idéaux. Nous sommes neutres et avons l'expérience nécessaire pour aider les victimes à se réguler et à faire de bonnes déclarations. La personne de confiance peut les accompagner en plus de l'avocat. Notre expérience montre que c'est toujours une bonne chose que nous soyons présents lors des auditions et des audiences, parce que les victimes se sentent plus en sécurité, parce qu'elles savent qu'il y a quelqu'un dans la pièce qui est là pour elles. Même si nous ne pouvons rien dire. L'objectif est que la cliente ne s'effondre pas. Le fait de savoir qu'après l'audience, nous pouvons par exemple aller ensemble à la gare, stabilise énormément. Cela permet de transmettre un sentiment de sécurité. C'est bon pour les victimes, car elles racontent alors davantage. D'après notre expérience, elles sont beaucoup plus bloquées lorsqu'elles y vont seules que lorsque nous sommes présents. Ainsi, elles racontent plus et sont plus confiantes. C'est une situation qui bénéficie autant le ministère public et le tribunal qu'aux personnes concernées et à nous-mêmes.

Anna-Béatrice

Est-ce que vous proposez cela de manière proactive, que vous pouvez suivre ?

Gosalya

Malheureusement, nous n'avons pas les ressources pour accompagner toutes les clientes, mais devons réduire cela aux situations complexes. C'est quelque chose que nous regrettons beaucoup. Nous aimerions pouvoir faire beaucoup plus d'accompagnements. Comme cela devrait être le cas. Malheureusement, nous ne pouvons pas le proposer de cette manière. Je ne le propose pas dès le début de la consultation. Ce n'est que lorsqu'un rendez-vous est fixé que je dis, si j'ai le temps, que je peux les accompagner.

Anna-Béatrice

De nombreuses personnes victimes de violence craignent de ne pas être crues. Faut-il se justifier auprès de vous ? Les personnes concernées doivent-elles craindre que vous ne les croyiez pas ?

Gosalya

Notre attitude est de toujours partir du vécu des victimes. Nous sommes là pour les victimes en tant que parti et avocat. C'est important, car les victimes constatent souvent qu'elles ne sont pas crues – par leur propre entourage, par la justice. Les questions posées dans le cadre des interrogatoires de police donnent aux victimes le sentiment qu'on ne les croit pas. Pour obtenir des déclarations juridiquement valables, la justice doit poser des questions très détaillées. Pour les personnes concernées, cela se traduit souvent par un « ils ne me croient pas ». C'est pourquoi il est d'autant plus important qu'il existe un service de conseil qui les croit et qui doit poser peu de questions. Nous ne sommes pas des juges. Nous n'avons pas à évaluer ou à juger ce qui est vrai ou faux.

Anna-Béatrice : Tu as dit qu'il y a des personnes concernées qui viennent plusieurs fois. Combien de fois ces personnes viennent-elles en moyenne ? Combien de temps dure une consultation ?

Gosalya

C'est très variable. Il y a des femmes qui viennent une fois pour s'informer. D'autres reviennent plus tard, après avoir déposé une plainte. Puis il y a des femmes qui viennent quelques fois au début, puis il y a une interruption, parce que la procédure pénale est toujours longue. Si des informations arrivent, elles se manifestent à nouveau. Ensuite, il y a à nouveau une pause jusqu'à ce que la procédure pénale soit terminée. Pour les femmes qui n'ont pas entamé de procédure pénale, c'est également très variable. Il se peut qu'elles viennent régulièrement pendant une longue période jusqu'à ce qu'elles se stabilisent.

Anna-Béatrice

Que comprend une consultation pour quelqu'un qui vient plus longtemps ?

Gosalya

Au début, c'est l'information et la stabilisation. C'est essentiel. Ensuite, il y a des thèmes dans la famille, dans l'environnement. S'il s'agit de harcèlement sexuel sur le lieu de travail, comment le gérer sur le lieu de travail, quels services sont nécessaires en plus, conseil auprès d'une personne juridique. Ce sont des choses qui viennent ensuite. Souvent, on informe la femme, on la stabilise, puis on regarde individuellement ce dont elle a besoin. Parfois, les femmes viennent pour un incident qui s'est produit maintenant et il s'avère alors qu'elles ont vécu quelque chose dans leur enfance, qu'elles ont été victimes à plusieurs reprises. Il se peut alors que les antécédents deviennent un sujet plus important.

Anna-Béatrice

Une question : le droit à une consultation pour les victimes n'est jamais prescrit ? Cela signifie que quelqu'un-e qui a subi des violences sexuelles à 20 ans peut encore se manifester à 40 ans parce que la situation l'a fait resurgir ?

Gosalya

Oui, iels peuvent toujours se manifester. La seule chose, c'est que les droits à réparation morale ou les délais de dénonciation sont échus s'ils arrivent trop tard. Mais iels peuvent toujours avoir une consultation et peuvent se représenter après la consultation, même après dix ans. C'est mieux que les personnes concernées viennent une fois de trop qu'une fois de moins.

Anna-Béatrice

Et vous adressez-vous aussi à des psychologues ?

Gosalya

Oui, nous ne faisons pas de thérapie. Si nous constatons qu'elles doivent aborder les thèmes dans le cadre d'une thérapie, nous les orientons vers d'autres personnes. Nous les aidons à trouver un-e thérapeute. Ou nous donnons aux clientes des sites web de médiation sur lesquels elles peuvent chercher elles-mêmes. Le problème est qu'il y a trop peu de thérapeutes qui travaillent avec des femmes traumatisées. Il est donc difficile de trouver des thérapeutes approprié-es. C'est souvent la raison pour laquelle les femmes restent plus longtemps chez nous. Et nous continuons à les stabiliser au lieu de leur permettre de travailler sur le traumatisme.

Anna-Béatrice

Quelles sont les personnes concernées qui vous contactent ?

Gosalya

Des jeunes et des moins jeunes. Des femmes très différentes. En matière de violence sexualisée, nous avons majoritairement des jeunes femmes – mais aussi des femmes plus âgées. Nous avons également des femmes qui subissent des violences sexualisées au sein de leur couple. Nous avons des femmes qui vivent dans une maison de retraite ou dans un logement protégé et qui ont subi des violences sexualisées de la part d'un membre du personnel ou d'un colocataire. Nous avons vraiment des cas très différents. Les domaines de vie sont totalement différents. Nous avons aussi des femmes trans qui se manifestent.

Anna-Béatrice

Comment les personnes concernées sont-elles informées de votre offre ?

Gosalya

La majorité d'entre elles viennent nous voir par l'intermédiaire de la police. Lorsqu'elles portent plainte, ou lorsqu'il existe des mesures de protection contre la violence, la police doit transmettre les informations des centres de conseil aux victimes. Et nous contactons alors les personnes concernées. Ensuite, il y a beaucoup de femmes qui s'annoncent d'elles-mêmes et qui nous trouvent via Internet, les médias sociaux. Notre travail de relations publiques vise aussi à nous faire connaître du grand public. Aujourd'hui, j'ai également reçu une femme qui a entendu parler de nous dans l'école qu'elle fréquente. Elle a eu une leçon préventive sur la violence sexualisée à l'école. Ensuite, il y a les « 16 jours contre la violence de genre » Nous y participons. Nous faisons également des formations dans le domaine des soins et dans les écoles. Nous sommes présents aux gymnases, dans les hôpitaux et les services sociaux. Nous faisons des formations au personnel, mais surtout pour qu'il sache que nous existons et qu'il puisse parler de nous autour de lui. Je constate régulièrement que des femmes ont subi des violences et n'ont jamais entendu parler du service de conseil aux victimes. Ou alors bien plus tard, et il est alors trop tard, selon les cas, pour porter plainte ou demander une réparation morale. C'est quelque chose que je regrette beaucoup, que la loi sur l'aide aux victimes ne soit pas connue aussi naturellement que la loi pénale. Tout le monde connaît aussi l'aide sociale. J'aimerais que l'on connaisse aussi l'aide aux victimes, qu'il soit tout à fait naturel de venir nous voir.

Anna-Béatrice

Est-ce que vous conseillez aussi les femmes qui n'ont pas de titre de séjour ?

Gosalya

Oui, nous les conseillons aussi. Si l'acte a eu lieu en Suisse, elles peuvent faire valoir des droits financiers. Les femmes qui ont subi des violences pendant leur fuite ou dans leur pays d'origine n'ont malheureusement pas droit à des conseils ou à des droits financiers. Souvent, il s'agit encore de thèmes liés au droit de séjour, pour lesquels nous les renvoyons ensuite. Mais nous pouvons les conseiller sur le thème de la violence.

Anna-Béatrice

Quelles sont les lacunes dans l'offre de soutien ? Ou encore dans l'aide aux victimes ?

Gosalya

Nous venons de parler de l'accès, de la manière dont les clientes viennent chez nous. Ce que nous remarquons et observons également dans d'autres centres de consultation pour victimes, c'est que très peu de personnes en situation de handicap psychique ou physique s'annoncent. C'est très dommage que nous ne puissions pas encore mieux les atteindre. C'est quelque chose qui serait très important, que l'on regarde vraiment de manière ciblée comment on peut informer ces victimes que nous existons. Et nous devons également former les collaboratrices des institutions et des centres de consultation pour personnes handicapées afin qu'ils orientent les victimes de violence vers le service de conseil aux victimes.

Nous manquons également de ressources. Nous ne pouvons pas faire assez d'accompagnements. Il serait très important que nous disposions de plus de ressources. Pour que nous puissions accompagner les clientes aux auditions et aux audiences. Ensuite, je dirais aussi, bien que nous travaillions avec des interprètes, que nous n'atteignons pas aussi bien les femmes qui ne parlent pas allemand. Nous organisons toujours des interprètes et chaque consultation est accompagnée d'une interprète. Ce n'est pas du tout un problème. Mais je me demande combien de personnes qui ne sont pas germanophones ou qui ne parlent pas allemand savent que le service de conseil aux victimes existe. Ce serait certainement aussi quelque chose que l'on pourrait regarder. Que l'on s'adresse aux associations, aux différentes communautés.

Ce qui est certainement aussi un thème, c'est la violence envers les personnes LGBTQIA+. Et surtout, où ils peuvent s'adresser et par quels services ils se sentent concernés. Cette thématique n'en est qu'à ses débuts.

Les hommes ne savent souvent pas non plus qu'il existe des centres d'aide aux victimes pour eux, qu'ils peuvent s'y adresser s'ils ont subi des violences.

Anna-Béatrice

Comment se présente le thème de l'accessibilité chez vous ? Que faites-vous pour être accessibles ?

Gosalya

Chez nous, c'est toujours une discussion. Les femmes en fauteuil roulant peuvent venir nous voir en consultation. Nous avons également eu un échange avec le réseau Avanti. J'ai suivi une courte formation sur le langage simple. Cela concerne les personnes qui ne peuvent pas parler allemand et aussi les personnes en situation handicap cognitif. Nous essayons de nous former de manière ponctuelle. Il y a aussi des interprètes en langue des signes auxquels nous pouvons faire appel à tout moment. Il n'y a pas de formation continue générale que tout le monde peut suivre ou de congrès où l'on est très bien informé. Grâce aux réseaux, nous avons aussi du soutien et pouvons apprendre des autres. Je trouve cela très bien. Nous avons également une bonne

collaboration avec le bureau de Zurich. C'est-à-dire le bureau de l'égalité. Iels sont d'un grand soutien dans ce domaine.

Anna-Béatrice

Et vous consultez en plusieurs langues ?

Gosalya

Exactement. Nous avons des collaboratrices polyglottes. En portugais, tamoul, anglais, français, espagnol. Et nous travaillons bien sûr avec des interprètes. Nous travaillons avec des interprètes judiciaires et nous avons parfois nos propres interprètes, qui ont une expérience spécifique de nos sujets.

Anna-Béatrice

Comment communiquez-vous le fait que vous êtes aussi une interlocutrice pour les personnes queer ou spécifiquement pour les personnes trans ?

Gosalya

On peut toujours nous appeler. Nous examinons alors le cas. Nous n'avons pas encore de politique claire. Les personnes qui se définissent comme des femmes peuvent bien sûr venir. Pour toutes les autres personnes, nous devons simplement nous concerter brièvement au sein de l'équipe ou avec la personne responsable. Ensuite, il y a certainement toujours une bonne solution. Mais il est toujours possible de nous contacter par téléphone.

Anna-Béatrice

Maintenant, nous avons parlé de l'accessibilité et des lacunes. Que dirais-tu en général, quels sont les défis dans votre domaine ?

Gosalya

Je pense que les choses bougent beaucoup en ce moment. Actuellement, on essaie de mettre en œuvre la Convention d'Istanbul. Il y a la stratégie d'aide aux victimes dans le canton de Zurich. La mise en œuvre de l'accessibilité 24h/24 et 7j/7 pour les personnes concernées débute en novembre 25. Il y a beaucoup de choses qui nous attendent et qui sont bonnes pour les personnes concernées. Il est important de collaborer avec les différents services. Il est également important que tout le monde soit au courant de l'offre et que l'offre soit sans barrières et également pour les personnes qui ne parlent pas allemand.

Anna-Béatrice

Constates-tu des différences entre les cantons en ce qui concerne le conseil aux victimes et les offres pour les personnes concernées par la violence ?

Gosalya

Je remarque déjà que les petits cantons ont plus de difficultés. Ils ont souvent un centre de consultation pour les victimes qui est responsable de tout avec peu de ressources en personnel. Je trouve que c'est une bonne chose que nous ayons des centres de consultation spécifiques dans le canton de Zurich. Qui sont spécialisés par thème, qui ont d'autres groupes cibles - pour les enfants, les jeunes, les femmes et les hommes adultes. Mais il faut un peu plus de collaboration. C'est certainement un défi. La différence qui m'a frappée, c'est que dans d'autres cantons, l'aide immédiate est réglée différemment. Je n'en étais pas du tout consciente. Dans d'autres cantons, les centres de consultation peuvent décider de montants d'aide immédiate plus élevés sans avoir à déposer une demande auprès des cantons. Des réglementations similaires seraient également utiles pour nous.

Il est très important que les victimes aient la liberté de se faire conseiller partout. Si des femmes nous appellent de Winterthour, nous leur disons qu'il y a aussi des centres de consultation pour les victimes à Winterthour. Mais en principe, elles peuvent décider elles-mêmes auprès de quel centre ou dans quel canton elles veulent se faire conseiller. Selon les cas, il est plus facile de se faire conseiller là où l'on habite. Les différences régionales et cantonales dans les réglementations légales rendent les choses plus compliquées si l'on se fait conseiller en dehors du canton. Mais en principe, chaque victime peut se rendre là où elle le souhaite.

Anna-Béatrice

Que signifie travailler dans un centre de conseil aux victimes ?

Gosalya

Donc nous n'avons pas de mauvaises conditions de travail. Mais il est vrai que nous atteignons toujours des limites. Si nous voulions vraiment satisfaire tout le monde, il nous faudrait plus de ressources. Nous faisons des concessions en ne faisant pratiquement pas d'accompagnement. Nous faisons des concessions en ne pouvant pas accepter chaque demande d'interview pour des projets scolaires, car nous sommes tout simplement surchargés. Nous en sommes également très désolées, car nous aimerions bien le faire, car ce serait tellement important. Je pense qu'il faut plus de ressources. Si l'on veut que la violence cesse, il faut tout simplement plus de temps pour s'occuper de la cliente, pour faire des recherches, pour travailler en réseau. Mais il ne faut pas seulement des ressources au centre de consultation pour les victimes, il faut aussi plus de thérapeutes. Comme il n'y a pas assez de thérapeutes, de nombreuses victimes restent bloquées chez nous. C'est très difficile.

Nous avons des réunions d'équipe chaque semaine, nous avons aussi des intervisions où nous parlons des cas. C'est un travail qui est très éprouvant sur

le plan psychologique. Je remarque que je peux à peine lire les nouvelles, parce que c'est déjà pesant au quotidien. Et puis lire des nouvelles éprouvantes, ça ne passe plus. L'intervision hebdomadaire apporte un soulagement. Nous avons une supervision d'équipe, une supervision juridique, une supervision de cas. Il est très important pour nous d'avoir un espace pour examiner les choses, spécifiquement pour chaque cas, mais aussi pour voir comment nous nous sentons individuellement. Du point de vue des conditions de travail : travailler à 100% dans ce domaine comporte un risque d'épuisement rapide ou d'épuisement professionnel. Personne ne travaille à 100% chez nous pour avoir un équilibre. Sur le plan salarial, nous ne sommes pas mal loties. Mais si je travaille à 70%, je touche un salaire de 70%. Pour les 30% de temps de récupération dont j'ai besoin, je ne suis pas payé. C'est pourquoi cela ne me convient pas.

Anna-Béatrice

Quel est votre message au public ?

Gosalya

En ce qui concerne la campagne « 16 jours contre la violence de genre » de cette année, nous collaborons avec le Frauennottelefon et la BIF. Nous nous concentrons sur l'aide de proximité. Nous avons regardé le projet de Berne « Porte à porte » qui concerne le voisinage, les concierges, les collaboratrices des supermarchés, le comité de quartier. Certains acteurices qui sont en contact avec les gens en sommes. Ces personnes sont formées et informées afin qu'elles sachent que nous existons, comment elles peuvent se comporter lorsqu'elles voient ou entendent de la violence, qu'elles aient le courage d'appeler la police, qu'elles sachent que la violence n'est pas une affaire privée. L'objectif est de lever davantage le tabou de la violence et qu'elle ne soit pas une affaire privée, que les gens se sentent concernés, même s'ils ne sont pas eux-mêmes victimes de violence, qu'ils aient le courage d'aider et de soutenir. Et qu'ils sachent comment procéder. Il est important que les victimes soient protégées, qu'elles reçoivent le soutien dont elles ont besoin. Et que l'on y parle davantage de ressources. Parallèlement, il faut aussi travailler avec les personnes auteurs. L'accent ne doit pas toujours mis sur les victimes mais sur la prévention de la violence et l'amélioration du soutien. La violence doit être arrêtée chez les auteurs. Il y a aussi toutes les revendications féministes. Il faut y travailler fermement et se battre pour cela. Cela ne changera probablement pas aujourd'hui ni demain. Nous continuerons.

Anna-Béatrice

Si tu peux juste dire quelque chose : Que souhaiterais-tu voir changer dans la société ?

Gosalya

Que tous les êtres humains, en particulier les femmes, puissent vivre sans violence.

17. Interview avec le centre d'aide aux victimes genevois

L'interview a été réalisée par Isabel Vidal Pons, responsable de la campagne « 16 jours contre la violence de genre » en Suisse romande et italienne, avec Muriel Golay, directrice du centre d'aide aux victimes LAVI à Genève pour la fiche d'information des « 16 jours contre la violence de genre » 2024.

Isabel

Pourriez-vous nous expliquer le rôle du centre LAVI dans la prise en charge des victimes de violences domestiques ou de genre ?

Muriel

Le centre LAVI à Genève est un centre généraliste, avec un statut associatif, principalement financé par l'État cantonal. Notre rôle est d'accueillir, de soutenir et d'aider les victimes d'infractions pénales portant atteinte à leur intégrité physique, psychique et sexuelle et/ou leurs proches. Cela passe par l'information, l'orientation, l'octroi de prestations, et le financement de prestataires tiers. Cependant, notre champ d'intervention est plus limité que ce qu'il peut paraître, notamment en ce qui concerne certains types de violences comme les violences psychologiques, qui ont pourtant un impact fort mais dont la gravité peine à être reconnue par le code pénal. A ce sujet, nous nous réjouissons des modifications à venir visant à ce que le « stalking » soit enfin reconnu comme une infraction en tant que telle.

Lors de nos entretiens, nous offrons un accompagnement incluant des explications, de la psychoéducation, et, selon les besoins, des prestations gratuites chez des prestataires tiers, comme une consultation juridique chez un avocat-e, un suivi psychothérapeutique ou un hébergement temporaire dans un foyer. Si nécessaire, nous offrons aussi une aide financière de dépannage, par exemple si une personne se retrouve sans ressources suite à sa fuite. À plus long terme, nous pouvons continuer à aider, toujours selon les besoins, mais cette fois-ci sous réserve de la situation financière des victimes.

D'une manière générale, notre aide est conditionnée par la gravité de l'infraction et l'impact sur la victime. Le centre LAVI n'est pas en mesure d'aider s'il n'y a

pas d'infraction pénale ou si l'impact n'est pas jugé suffisant. Cela exclut certaines formes de violence, y compris celles qui affectent les femmes dans le cadre des violences conjugales ou sexuelles.

Isabel

Votre champ d'intervention est limité, collaborez-vous avec d'autres services complémentaires ? Et quel impact cela a-t-il sur vos conditions de travail ?

Muriel

Chaque canton est différent, et donc ce qui vaut pour Genève ne vaut pas forcément pour le reste de la Suisse. Dans certains cantons, comme celui de Berne, la compétence est déléguée à des centres spécialisés ; j'ignore si ceux-ci sont confrontés aux limites de la loi de façon aussi frontale.

Ce qui est atypique dans la LAVI par rapport aux logiques habituelles du domaine social, c'est que nous devons commencer par écouter la personne pour déterminer si cela relève de notre compétence et, ce faisant, appliquer des critères juridiques extrêmement spécifiques et complexes. Il n'y a pas d'accueil inconditionnel, et cette évaluation nous oblige à poser des questions pour savoir si l'infraction est réalisée ou non. Suite à cette évaluation, nous pouvons prendre des décisions qui sont ressenties comme injustes par certaines personnes. Je pense en particulier aux nouvelles générations qui sont très sensibilisées mais aussi à mes collaborateur-rices qui sont aussi traversé-es par ces questions féministes et que cela peut questionner, même si bien-sûr, notre travail est d'appliquer la loi. En tant que directrice, je trouve important que les centres LAVI puissent participer au débat et nourrir la discussion avec leur expertise de terrain, y compris sur le plan politique. Nous devons pouvoir fournir des éléments de plaidoyer, répondre aux médias et mettre en lumière les enjeux, notamment lorsque certaines victimes ne peuvent pas reconnues au sens de la LAVI, alors qu'elles sont gravement impactées. Il est également crucial de rappeler que le fait d'intégrer une infraction dans le code pénal permet potentiellement d'ouvrir un accès à l'aide aux victimes. Ce soutien est déterminant pour les personnes victimes, notamment face à la justice.

À un niveau plus individuel, je salue le fait que les plus jeunes générations sont de plus en plus conscientes du caractère inacceptable des violences et qui n'hésitent pas à contacter le Centre LAVI. C'est une évolution générationnelle notable. Cela étant, malheureusement, la loi n'est pas toujours alignée avec l'évolution des mentalités. Dans le cas où la personne ne relève pas du statut de victime au sens de la LAVI, à Genève, nous pouvons heureusement l'orienter vers les nombreuses autres organisations qui peuvent intervenir et qui font un excellent travail auprès des victimes. Par exemple, pour les attouchements qui

ne sont pas forcément tous de notre compétence, Viol Secours peut être contactée. Il en va de même avec AVVEC pour les violences conjugales. Dans certains cantons, les centres LAVI ont la capacité de recevoir des victimes non LAVI, en tous cas pour un premier entretien. Cela dépend des budgets à disposition. En tous les cas, même si nous ne pouvons pas toujours fournir certaines prestations, cela ne nous empêche pas d'activer d'autres dispositifs de soutien de qualité.

J'espère qu'il y aura un débat soutenu – citoyen, militant et politique – pour faire évoluer les choses, et que les tribunaux suivront ce mouvement pour mieux reconnaître les violences psychologiques et sexuelles au sein de la LAVI. Ces discussions prennent du temps, mais dès le 1er juillet, nous pourrons, par exemple, intégrer de nouvelles infractions relatives à l'intégrité sexuelle.

Quant aux conditions de travail, comme dans la plupart des centres LAVI, nous sommes actuellement en sous-effectif par rapport à la demande. Si je ne peux ouvrir la permanence téléphonique que 20 heures par semaine, cela limite notre accessibilité. Un autre impact de cette contrainte en ressources est que notre capacité à fixer des consultations est affecté. Mes collègues ne peuvent pas suivre autant de dossiers, prendre autant de rendez-vous, ou accompagner autant de victimes que nous le souhaiterions, car nous sommes submergés par les nouvelles demandes. Nous donnons actuellement la priorité aux nouvelles demandes, ce qui limite notre capacité de suivi. En termes de qualité, il y a un véritable problème, car nous ne parvenons pas à accomplir pleinement notre mission en raison du manque de ressources.

À Genève, encore une fois, le réseau de partenaires nous permet de faire appel à d'autres organisations. Le centre LAVI est proche de ce réseau, et mes collègues doivent être bien informé-es des partenaires qui existent. D'autant plus que le centre LAVI agit de manière subsidiaire dans ses prestations. Au niveau des autorités, nous collaborons avec la police et la protection des mineurs. Nous orientons aussi les victimes vers des prestations de base, psychosociales ou médicales comme les hôpitaux, les médecins, les psychothérapeutes, les avocat-es spécialisé-es, et les institutions psychosociales comme le CSP ou Caritas qui traitent les aspects liés aux permis de séjour. Parmi nos partenaires les plus proches, il y a aussi les institutions d'hébergement comme les foyers d'urgence et de relais, ou encore des associations comme F-information ou les autres associations du Réseau femmes*, qui fournissent du soutien psychosocial, juridique et professionnel.

Certains dossiers ne nécessitent pas une grande coordination, par exemple lorsqu'une personne vient simplement obtenir des renseignements, tandis que

d'autres cas demandent beaucoup plus, par exemple lorsque la personne est isolée, non francophone, et que tout doit être mis en place. Pour ce qui est de la reconstruction, il y a des enjeux entre mobiliser la personne pour qu'elle prenne des décisions par ou pour elle-même – surtout lorsqu'elle a été chosifiée – et que cela soit adéquat par rapport à ses besoins d'accompagnement. Cette capacité d'agir est bénéfique pour sa reconstruction. Mais il arrive aussi que la personne soit à un stade tellement difficile qu'elle a besoin d'un interlocuteur bienveillant pour l'aider à réaliser ses démarches, car elle est accablée, sans énergie, et ne se sent pas bien. On lui demande de faire ceci, de comprendre cela... Dans l'expérience des victimes et de leurs proches, il peut aussi y avoir beaucoup d'interrogations sur les priorités à traiter. C'est au cas par cas, mais nous demandons toujours une certaine mobilisation de la personne, c'est sûr.

La bonne nouvelle, néanmoins, c'est que la plupart des personnes se remettent sur pied ; elles ont cette compétence de survie qui permet de se reconstruire en tant qu'ancienne victime. Je crois – et c'est d'ailleurs scientifiquement prouvé – que la capacité d'une personne à se mobiliser est un facteur clé de son salut. Sinon, c'est beaucoup plus difficile.

Isabel

Dans ce contexte, comment s'articule votre travail de suivi individuel des victimes avec une approche plus collective ?

Muriel

La LAVI s'est construite autour de prestations plutôt individuelles. Ce que l'on entend souvent, notamment dans le cadre de procédures pénales qui peuvent survenir des mois, voire des années après l'infraction, et qui réactivent tout ce qui s'est passé, c'est que les personnes se sentent très seules. Je fais partie de celles qui considèrent qu'il faut étudier quels sont les facteurs clés qui déterminent l'expérience vécue par les victimes, pour qu'elles puissent en tirer une expérience utile, quelque soit l'issue de la procédure. Il serait bénéfique d'explorer les pratiques que la justice pourrait adopter pour faciliter la reconstruction de la personne. Par exemple, être reçu avec courtoisie et respect, ou encore expliciter la procédure et les décisions de manière claire.

Il y a des associations qui mènent un travail extrêmement important en permettant aux personnes victimes ou à leurs proches de se retrouver dans un cadre collectif. Prendre conscience que l'on n'est pas seul-e à avoir vécu cela, qu'il y a un sens et un possible combat collectif, ça aide beaucoup. Les centres LAVI n'ont actuellement pas de prestation spécifique dans ce sens ; cela se fait peut-être plus dans les cantons où les centres ont aussi un foyer.

Ce qui est très difficile aussi, parfois même davantage que l'infraction elle-même, c'est de ne pas avoir été cru-e et soutenu-e, surtout par ses proches. C'est particulièrement vrai dans les cas de violences familiales ou d'inceste. Les manque d'écoute et de soutien des professionnel·les est une expérience cruelle, très mal vécue. C'est, pour moi, un aspect crucial de l'accueil de la parole. Cela touche à la prévention secondaire, à la manière dont nous, en tant que citoyen·nes, pouvons réagir, écouter sans ignorer ni se désintéresser du vécu de la personne. Même si la parole est mieux entendue, les expériences que vivent les victimes encore aujourd'hui montrent bien à quel point cela reste complexe.

Je dirais que, dans le cadre de la reconstruction, il peut arriver que la même violence soit vécue différemment selon si les parents ont cru ou non la victime. Cela influence énormément la capacité de la personne à se remettre. Cela peut sembler évident, mais dans certaines familles, le fait de ne pas être cru-e fait partie de la violence elle-même. Ce n'est pas révolutionnaire de le dire, mais c'est frappant dans les témoignages de nos bénéficiaires. Nous avons par exemple de très bons retours sur la brigade des mœurs de Genève, car elle est bien formée et attentive à l'accueil. Et évidemment, d'autant plus que le droit des victimes n'est pas toujours bien connu, il est important d'orienter les personnes concernées vers un-e professionnel·le spécialisé·e, que cela soit au niveau du conseil juridique ou psychothérapeutique. Tout le monde n'est pas fait pour travailler avec les victimes. De même, échanger par exemple un-e avocat·e qui sait écouter, qui est disponible et qui explicite bien les enjeux, fait toute la différence.

Finalement, les besoins fondamentaux des victimes sont les suivants : être crues, entendues, protégées, soutenues et indemnisées. La reconstruction passe par là.

Isabel

Et qu'en est-il des personnes qui s'engagent dans des actions collectives ?

Muriel

Ces actions permettent de ne pas rester seul-e face à l'expérience de la violence. Les victimes peuvent se tourner vers des professionnel·les, mais aussi vers d'autres personnes ayant vécu des expériences similaires. Les anciennes victimes qui organisent des actions se reconstruisent aussi souvent à travers cet engagement. C'est un processus très vertueux, qui aide les autres, mais aussi celles qui s'investissent.

Il est essentiel de créer des dispositifs qui intègrent les expériences des victimes et leur laissent de la place, ce qui n'est pas toujours évident. Au centre LAVI, nous y sommes très favorables.

Isabel

Les parcours de reconstruction sont variés et liés à la réalité de chaque personne. Comment ces différences influent-elles sur votre travail ?

Muriel

Il y a en particulier une population dont on parle toujours trop peu : les personnes en situation de handicap.

Une personne en institution peut être victime de violences, que ce soit de la part d'autres pensionnaires ou du personnel, et elle n'a pas forcément les moyens de savoir que les centres LAVI existent. Elle dépend donc de la capacité de l'institution à agir dans son intérêt, y compris à dénoncer les faits s'il s'agit d'une infraction pénale. Force est de constater qu'il y a peu de connaissances à ce sujet dans ces institutions, ou alors elles ne font pas appel à nous, peut-être parce qu'elles ne le jugent pas toujours nécessaire. L'accès aux services n'est pas évident, même si les instruments légaux existent.

La question de l'accès à l'aide aux victimes se pose également pour les personnes précarisées ou sans statut de séjour légal : elles peuvent accéder à un centre LAVI, mais pas nécessairement à la justice. Il y a aussi la problématique de la crédibilité de leur parole. Les minorités de genre sont un autre exemple évident. Les cas qui nous parviennent sont assez rares et concernent plutôt des violences dans le couple ou parfois dans le cadre du travail du sexe. Nous sommes très rarement sollicitées pour des agressions. Cela dit, ces violences existent évidemment. Soit les personnes concernées subissent des violences en dehors du cadre de la LAVI – par exemple des violences psychologiques, des insultes, des voies de fait qui ne relèvent pas forcément de nos compétences –, soit elles banalisent ou intègrent ces violences en pensant qu'elles ne sont pas légitimes à demander de l'aide.

Isabel

Quel message aimeriez-vous faire passer, que ce soit aux politiques ou au grand public ?

Muriel

Il est évident que les centres LAVI, pas seulement celui de Genève, ont besoin de davantage de moyens. Il existe une disparité frappante entre les ressources allouées par les collectivités publiques pour les enjeux liés aux détenus par rapport à celles destinées aux victimes, et cela est très choquant pour les personnes concernées. Cette disparité est de l'ordre de plus de cent fois. Il faudrait que nous puissions accompagner les victimes comme la loi le prévoit et comme la plupart des citoyen-nes pensent que nous le faisons ou devrions le

faire, mais que nous ne faisons pas faute de moyens. Comme il s'agit d'une politique cantonale, il est d'autant plus difficile d'agir, car chaque canton fonctionne à sa manière.

Un autre enjeu que je défends depuis les 30 ans de la LAVI, c'est l'amélioration de l'accès à la justice. Je pense que cette amélioration passe avant tout par une meilleure prise en compte de la perspective des victimes. Ce n'est pas une révolution du Code pénal ou du cadre légal que nous demandons, mais simplement que les autorités respectent les besoins fondamentaux des victimes et les intègrent dans leurs pratiques. Cet aspect est souvent oublié, car le Code pénal et les autorités pénales sont essentiellement orientés vers les droits des prévenus. Nous ne pouvons pas nous contenter de la situation actuelle. Il est impératif que les autorités mettent en œuvre toutes les initiatives démontrées comme bénéfiques pour qu'elles ne représentent pas un nouvel échec dans leur parcours des victimes.

18. Points de contact

VIOLENCE QUE FAIRE <https://www.violencequefaire.ch/>

Centres d'aide aux victimes <https://www.aide-aux-victimes.ch/>

Fédération Solidarité Femmes <https://www.frauenhaeuser.ch/fr>

Association professionnelle suisse de consultations contre la violence
<https://www.apscv.ch/accueil.html>

Vieillesse sans Violence <https://vieillesse sans violence.ch/>

LGBTIQ-Helpline <https://www.lgbtiq-helpline.ch/fr>

19. Revendications

Dans le cadre des « 16 jours contre la violence basée sur le genre » 2024, axés sur le thème « Riposter et se reconstruire après les violences », nous formulons des revendications pour une société sans violence.

Pour prévenir durablement la violence basée sur le genre, il faut s'engager davantage pour l'égalité politique et sociale de tous les genres. La mise en œuvre immédiate et complète de la Convention d'Istanbul en Suisse est primordiale.

1. Renforcer les ressources :

Nous exigeons un nombre suffisant de places dans les maisons d'accueil pour femmes, ainsi que des ressources financières et humaines adéquates pour garantir un soutien efficace aux victimes. L'accompagnement à long terme et inclusif des personnes concernées est essentiel.

2. Sensibilisation et formation :

Nous appelons à des mesures de formation et de sensibilisation sur la violence de genre pour les professionnel·les et bénévoles travaillant avec des personnes, notamment celles en situation de vulnérabilité. Un savoir élargi sur leurs réalités ainsi qu'un travail en réseau est crucial.

3. Lutter contre la victimisation secondaire et tertiaire :

Il est impératif de prendre au sérieux la victimisation secondaire et tertiaire et de sensibiliser les autorités judiciaires et les médias à cette problématique.

4. Reconnaître la violence de genre :

Nous demandons que la violence de genre soit reconnue comme un problème sociétal urgent, nécessitant une responsabilité collective. La lutte contre les structures discriminatoires est indispensable pour offrir des solutions aux victimes. Elle implique aussi d'encourager le courage civil et de fournir un soutien adéquat aux personnes auteurs de violences.

5. Améliorer les données et les études :

Nous exigeons une meilleure collecte de données et des études sur la violence de genre pour établir des statistiques nationales, permettant ainsi une compréhension approfondie de la situation et des interventions ciblées.

Ces revendications visent à construire une société où chaque personne peut vivre sans peur de la violence.

Impressum

Rédigée par Isabel Vidal Pons, Anna-Béatrice Schmaltz, Tara Toffol dans le cadre de la campagne « 16 jours contre la violence de genre » 2024.

Merci à Camille Bajoux de la Fondation pour l'égalité de genre pour sa précieuse contribution ainsi qu'à Marie Thiébaud pour sa relecture rigoureuse.

La campagne annuelle « 16 jours contre la violence de genre » est coordonnée par Frieda – L'ONG féministe pour la paix.

Lorsque des citations ou des informations tirées de la fiche d'information sont utilisées, les autrices ainsi que Frieda doivent être mentionnées.